

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LAVALETTE TUDE DRONNE (16)



RESUME NON TECHNIQUE

atelierurbanova
urbanisme & architecture

 Eric ENON
Paysagiste concepteur

 Eau-Méga
concepteur

 MBA
associés

I. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

DIAGNOSTIC

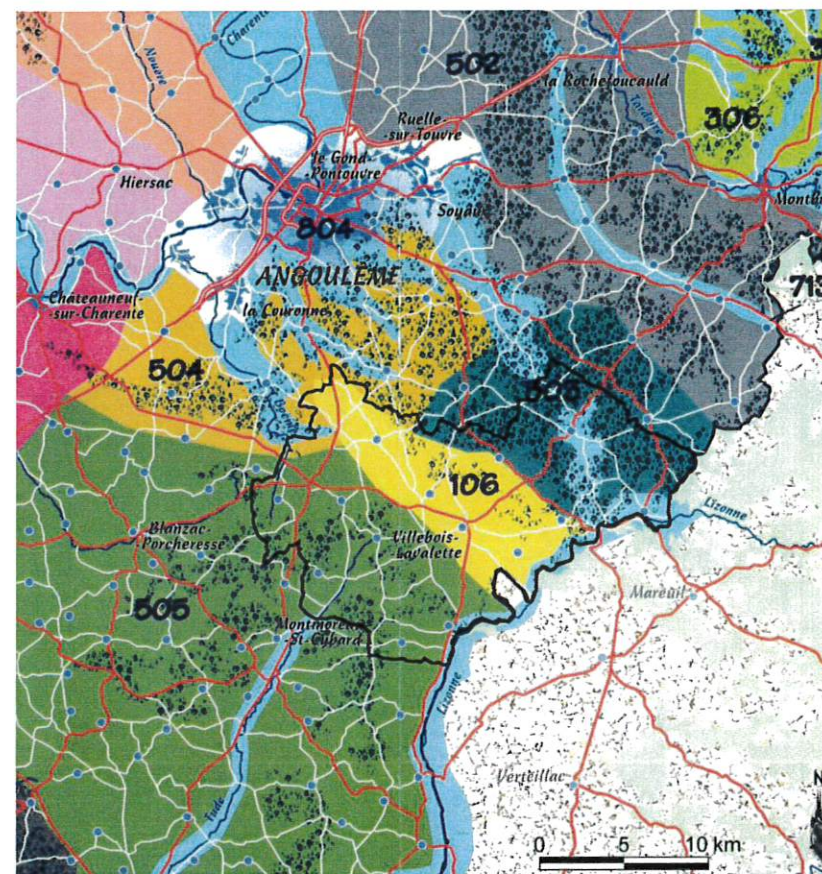
1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1. *Contexte géologique*

Ce sont principalement les terrains crayeux datant de la fin du Crétacé supérieur qui forment le substratum en donnant naissance aux terres de Champagne bien cultivées, mais tous les sommets des interfluvies majeurs sont constitués par des dépôts sablo-argileux de l'ère tertiaire où sont établies des forêts de pins et de châtaigniers.

1.2. Contexte paysager régional

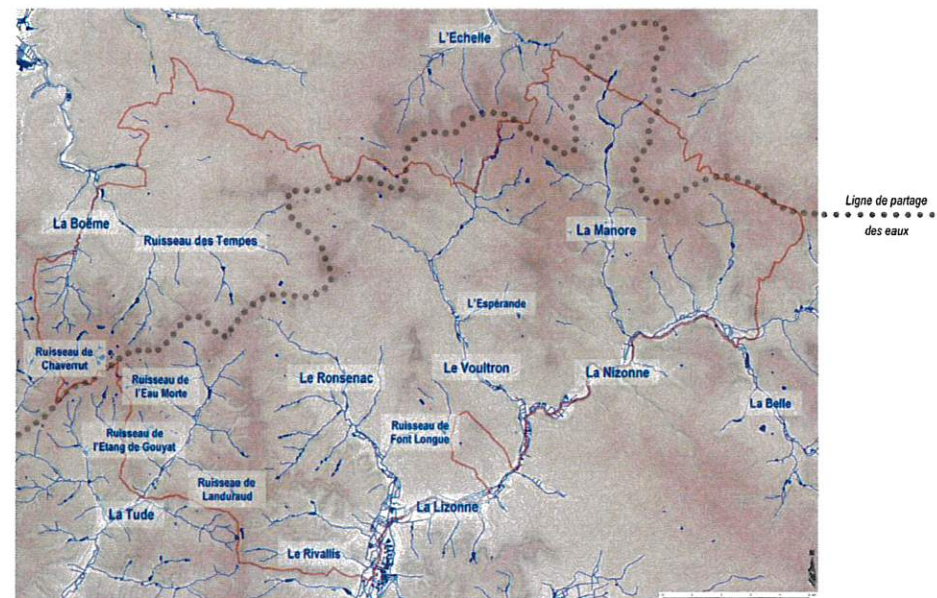
Le paysage de la Communauté de Communes d'Horte & Lavalette correspond aux terres boisées du pays d'Horte (503) et des collines de Montmoreau (505), et à la plaine de champs ouverts dénommée la dépression de Villebois-Lavalette (106), entités paysagères mises en évidence dans l'inventaire des paysages de Poitou-Charentes par le Conservatoire des Espaces Naturels.



1.3. Relief et hydrographie

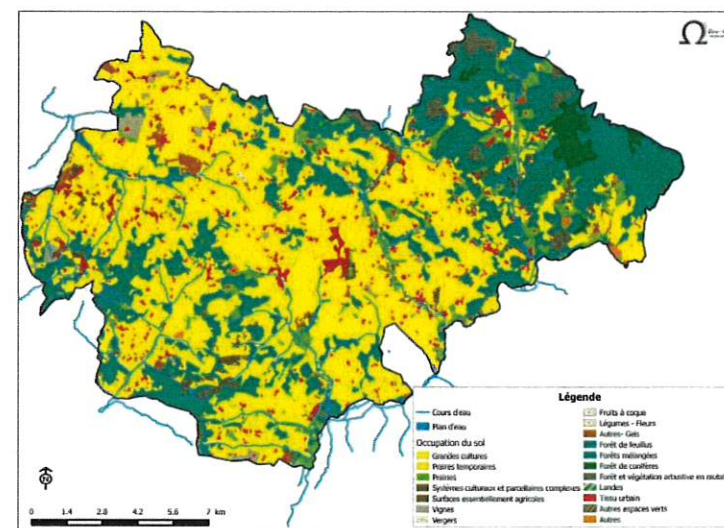
Le relief est un élément essentiel du territoire, conditionnant en partie l'implantation des cultures, du bâti, et offrant des vues lointaines grâce à des amplitudes importantes. La ligne de partage des eaux entre le bassin versant de la Charente et le bassin versant de la Dordogne traverse le territoire d'ouest en est.

Le territoire compte 9 masses d'eau superficielles dont l'état écologique est globalement moyen et l'état chimique globalement bon.



1.4. L'occupation des sols

Le territoire est dominé par les terres agricoles et plus précisément les grandes cultures tandis que les boisements constituent la seconde entité significative en termes d'emprise. Les zones bâties représentent moins de 5% du territoire de l'intercommunalité. En plus des villages, dont le plus gros est celui de Villebois-Lavalette représentant une enveloppe bâtie d'un seul tenant d'environ 70 ha, il existe une multitude de hameaux dont la plupart prend place dans la plaine vallonnée.



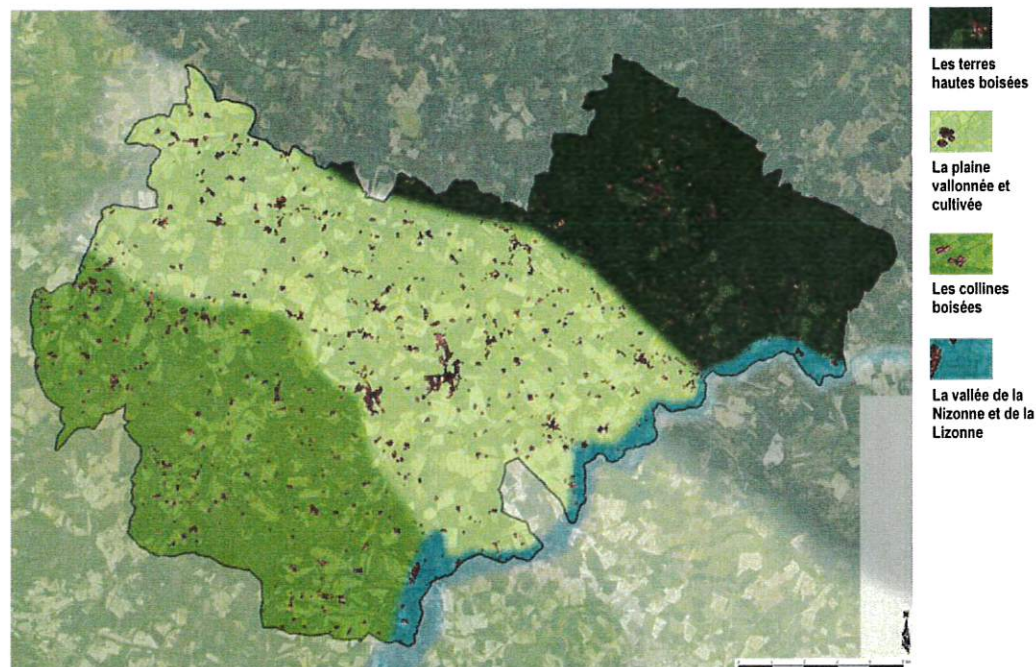
1.5. Les composantes du paysage

Les principales composantes paysagères du territoire sont les bois et les forêts, les vergers, les haies, les alignements d'arbres et les arbres isolés. Les franges bâties et les entrées de villes sont une composante importante du paysage car elles peuvent contribuer à dégrader le paysage si elles ne sont pas de qualité.

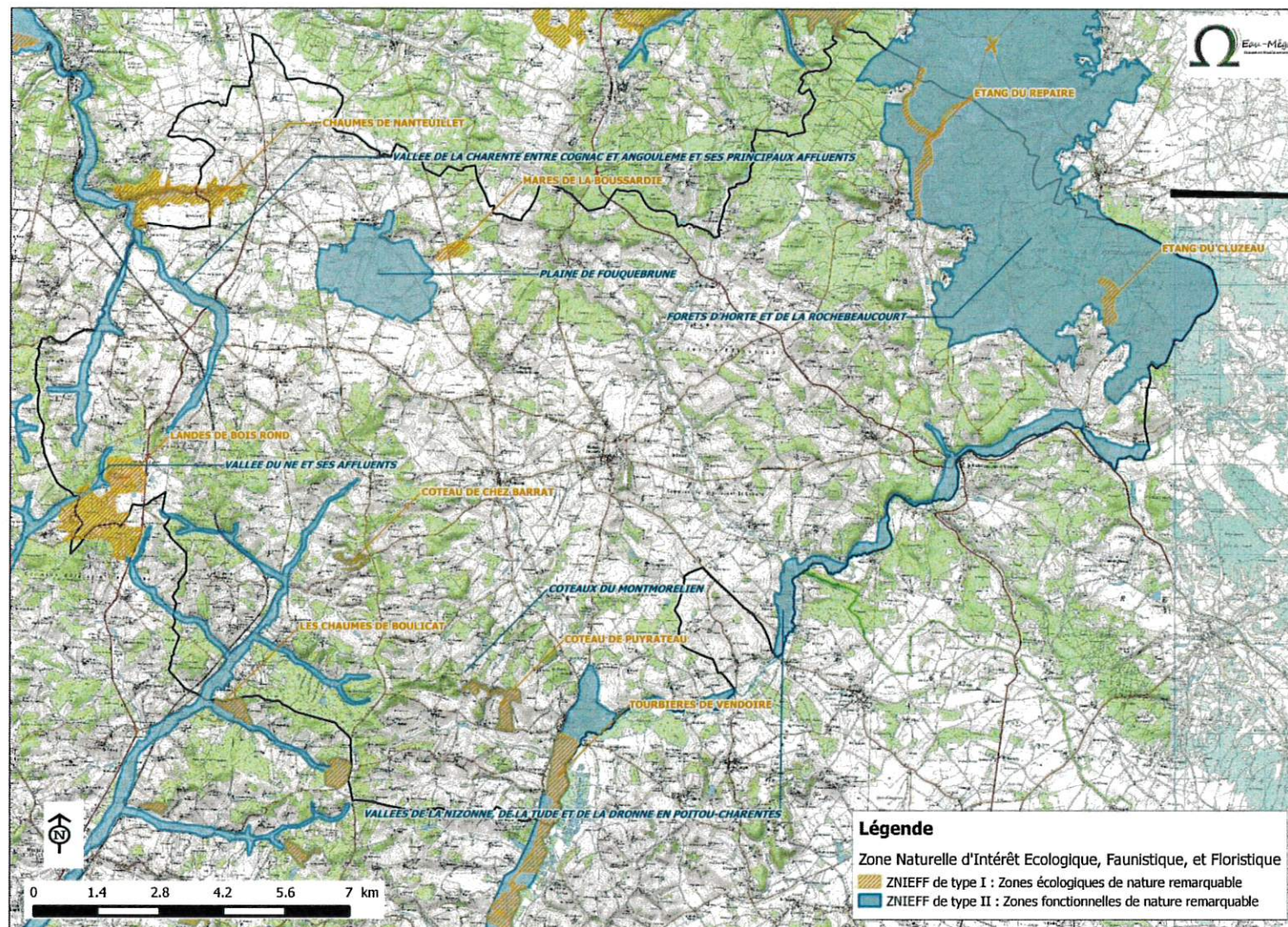
1.6. Les entités paysagères

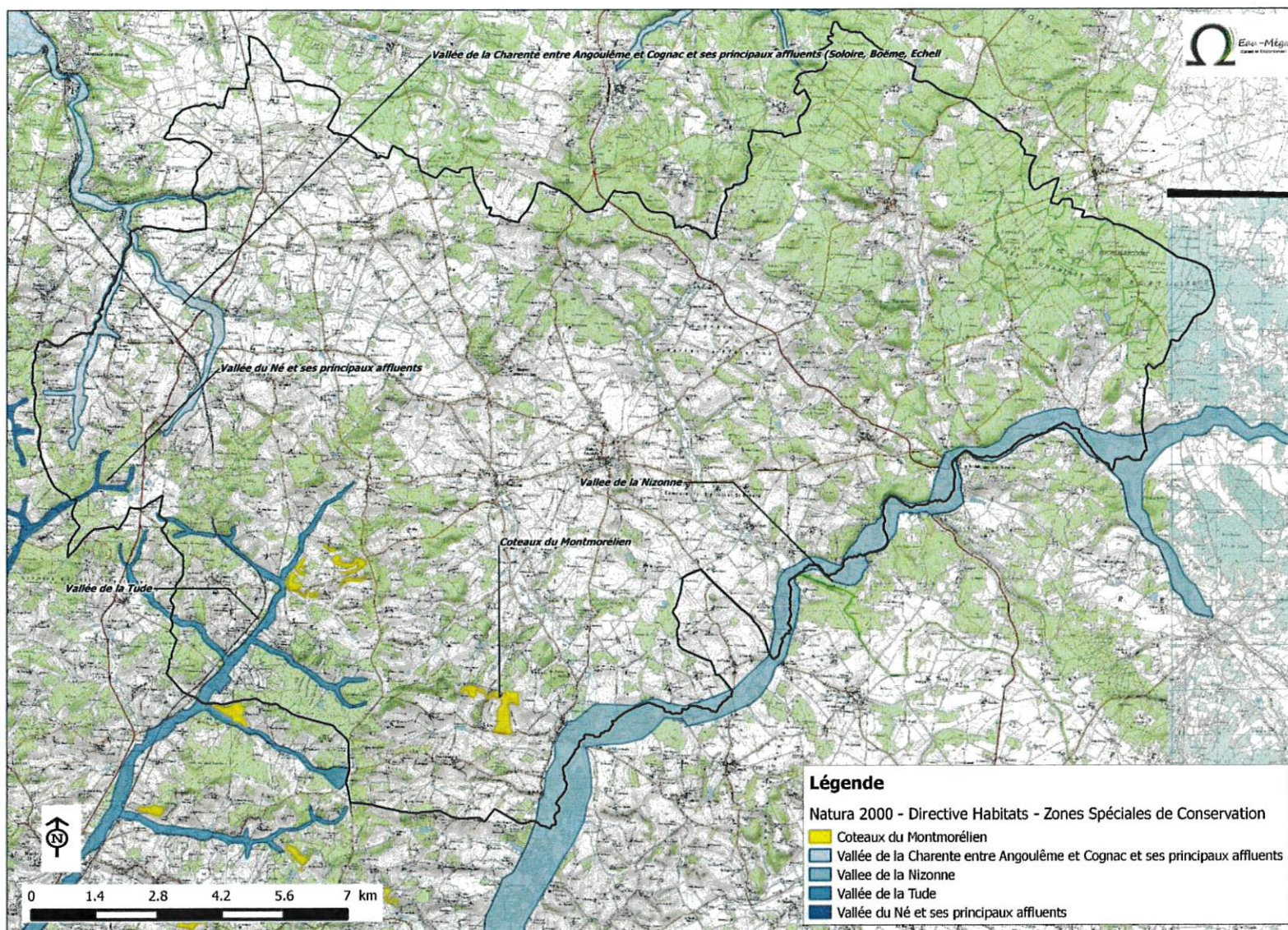
A partir des connaissances que nous avons pu tirer des sessions de terrain et des documents déjà existants, nous avons décliné 4 grands paysages :

- Les terres hautes boisées,
- la plaine vallonée et cultivée,
- les collines boisées,
- la vallée de la Nizonne et de la Lizonne.



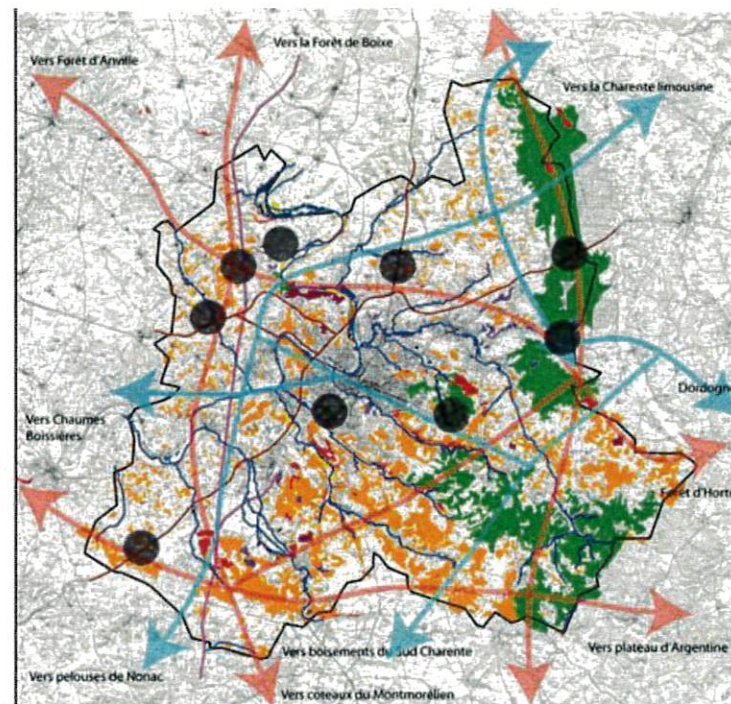
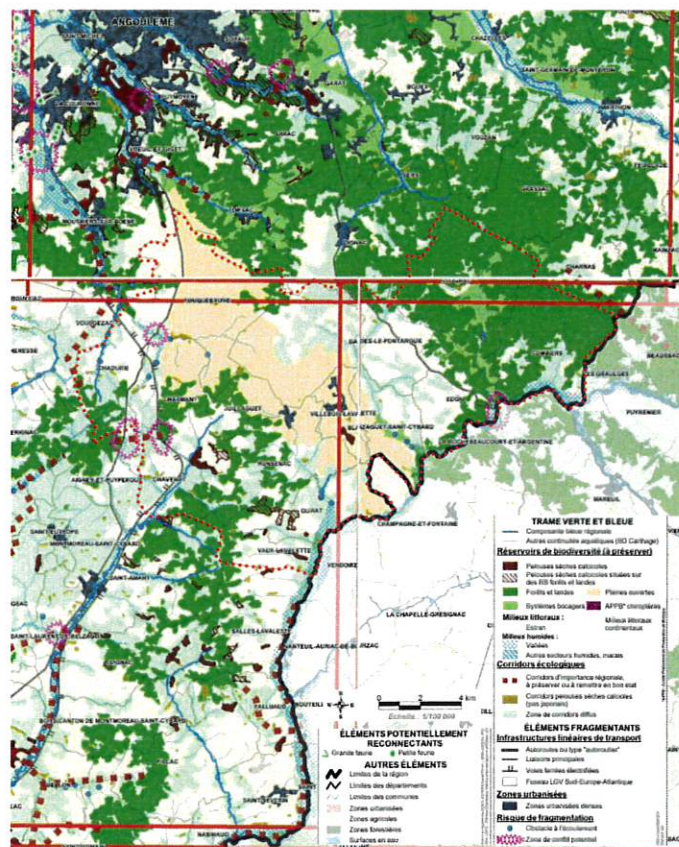
1.7. Les zonages d'inventaires et de protection du milieu naturel



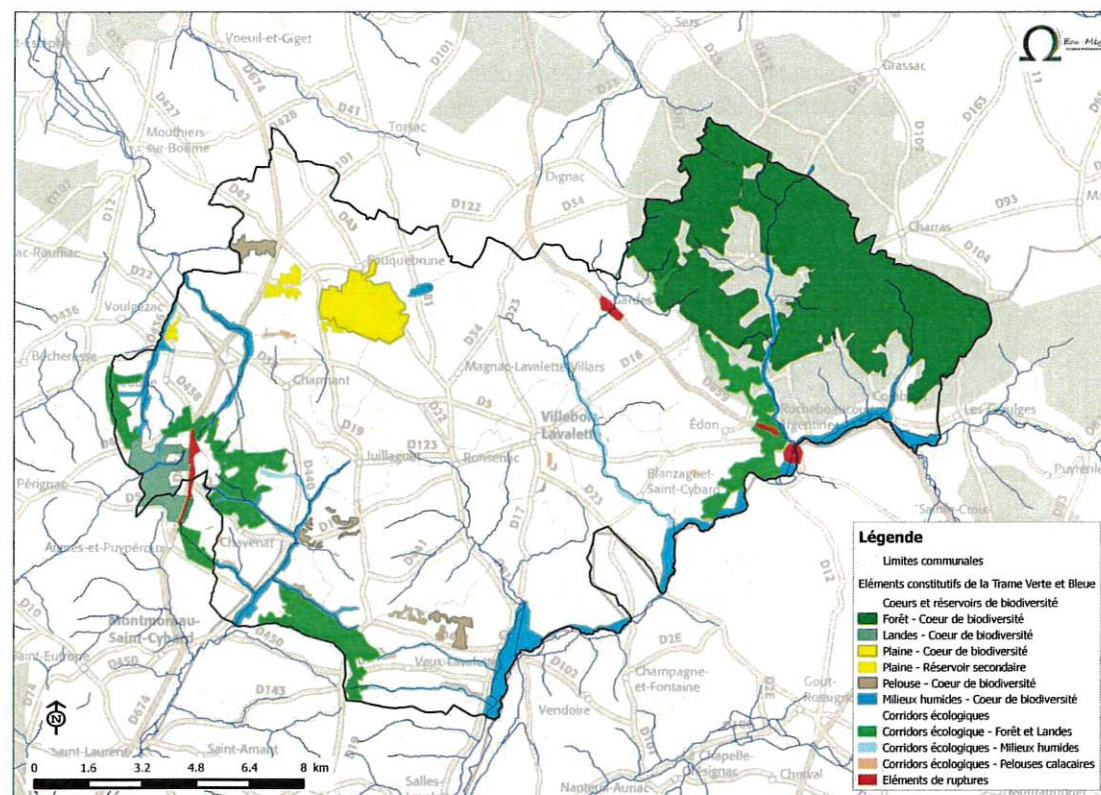


1.8. La trame verte et bleue

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Poitou-Charentes a été arrêté le 7 novembre 2014. Le SRCE est un document de cadrage pour les différents projets et documents de planification locaux (SCoT, PLU). Le législateur a prévu le plus faible niveau d'opposabilité pour ce schéma, à savoir la « prise en compte ».



Dans le cadre de l'élaboration du SCOT, le Syndicat Mixte de l'Angoumois a fait réaliser un travail spécifique relatif à la trame verte et bleue. Le territoire d'Horte et Lavalette se situe au-delà des limites de cette étude. Toutefois, les deux territoires se jouxtent et les composantes des trames verte et bleue doivent garder une certaine concordance.



5 compartiments biologiques : bois, pelouses calcicoles, milieux aquatiques et humides, plaine et landes

Des réservoirs de biodiversité où la richesse biologique ou le caractère patrimonial est important

Des corridors écologiques correspondant à des habitats favorables faisant le lien entre les réservoirs

Quelques éléments de rupture : D 674 au niveau de Bois-Rond ; la RD 939 et la Zone des Justices ; le bourg de la Rochebeaucourt

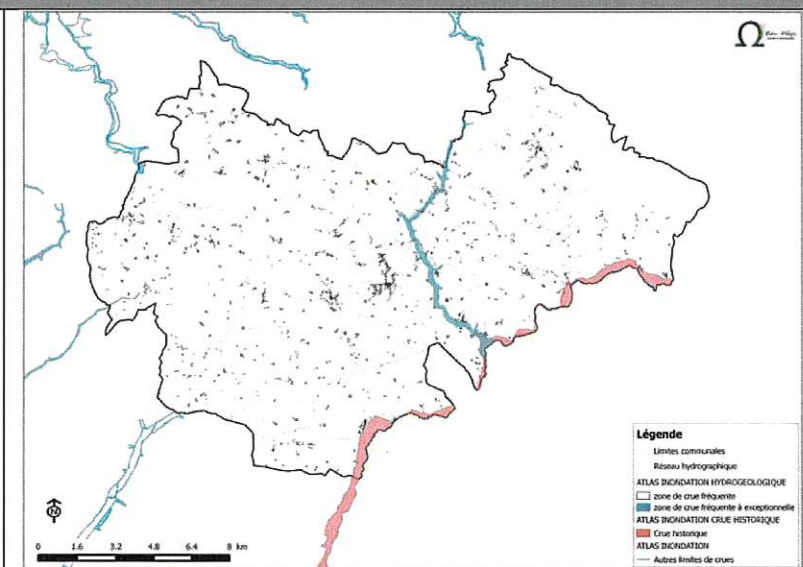
1.9. La ressource en eau potable

Le territoire est alimenté en eau potable par 5 unités de distribution dont l'eau provient de différents captages : le Pinier, la Davidie, Fontlonge, Trou de Gabart, Grave, La Nauderie et Pont de l'Épaul.

1.10. Les risques majeurs

RISQUES NATURELS**Risque inondations par débordement de cours d'eau**

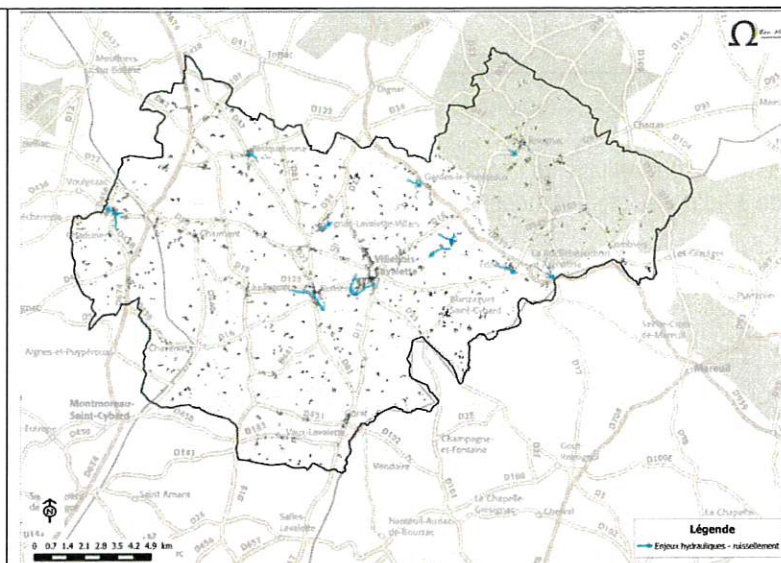
Pas de document réglementaire de la prise en compte des inondations
Existence de 3 Atlas de Zones Inondables : Tude, Voultron et Lizonne



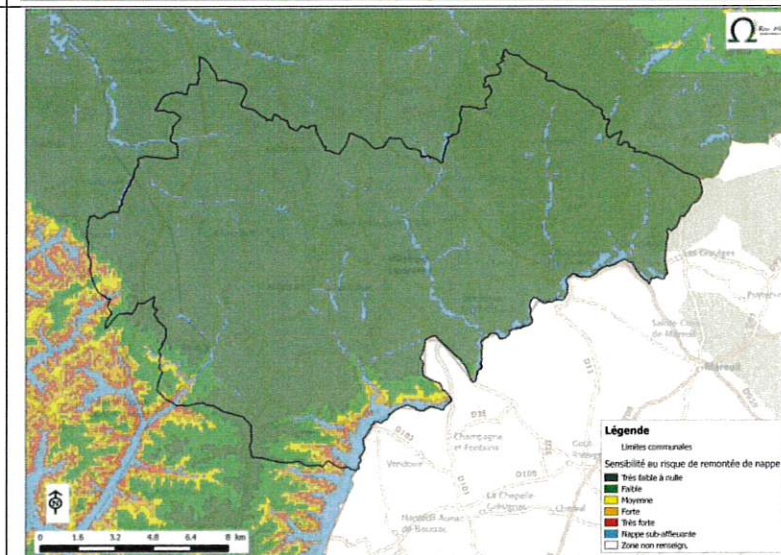
Risque inondation par ruissellement

Aucune cartographie officielle de ce risque

Réalisation d'une cartographie sur la base des connaissances des acteurs locaux et des repérages terrain. Cette cartographie n'est pas exhaustive.

**Inondation par remontée de nappes**

Le B.R.G.M. a dressé une cartographie de la sensibilité aux remontées de nappes phréatiques. Au sein de la CDC, ce risque est limité aux vallées et aux limites Sud-Ouest du territoire.

**Risque sismique**

La CDC d'Horte et Lavalette se situe dans une zone de sismicité 2, soit faible.

Risque feux de forêt

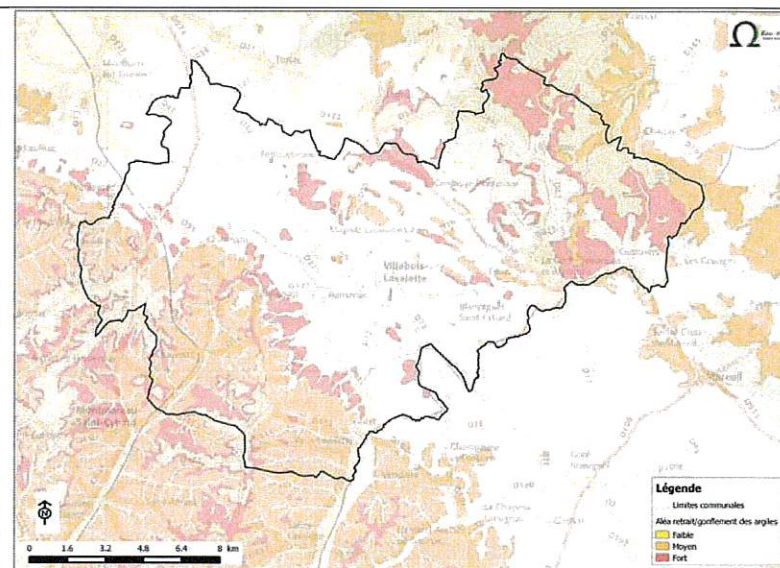
Bien que le territoire de la CDC comporte de nombreux massifs boisés, seule la commune Chadurie est recensée comme étant directement concernée par le risque feux de forêt.

Risque mouvement de terrain

L'aléa retrait/gonflement des argiles est estimé « faible » à « fort » selon le contexte géologique.

L'inventaire des cavités ou mouvements de terrain dans le département de la Charente n'est pas finalisé. Néanmoins, 5 effondrements sont cartographiés au droit de la commune de Gardes-le-Pontaroux.

Les zones propices aux inondations par ruissellement sont propices à ce type de phénomène.



RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

14 ICPE

27 ICPE agricoles

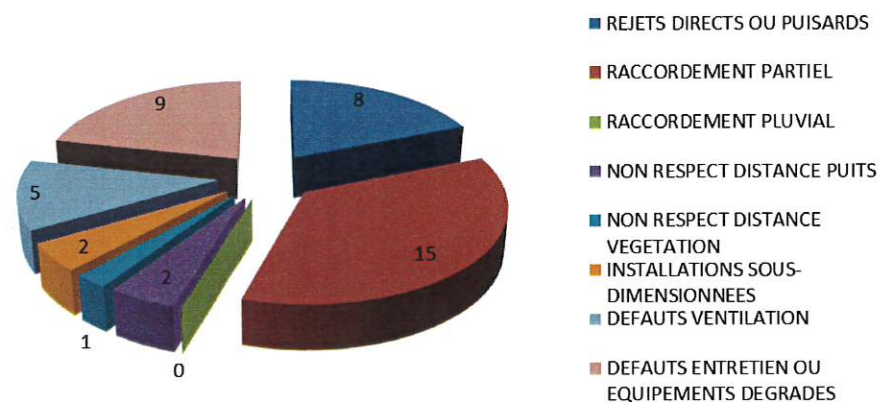
Transport de Marchandises Dangereux

La CDC est concernée par le transport de matières dangereuses transitant sur les infrastructures suivantes : RD 674, RD 1000, RD 939, une conduite de gaz, et la voie ferrée Paris-Bordeaux.

1.11. Nuisances et sources de pollution

Assainissement non collectif

1847 installations d'assainissement non collectif ont été recensées sur le territoire. Parmi celles-ci, 1195 installations ont été contrôlées. Ces contrôles ont permis de faire ressortir 422 installations non conformes sans risque de pollution et 108 installations non conformes avec risque de pollution.

TYPES DE NON-CONFORMITES**Assainissement collectif**

Seules les communes de Fouquebrune, Ronsenac, Rougnac et Villebois-Lavalette disposent d'un réseau de collecte des eaux usées.

Le tableau ci-contre fait état des données disponible concernant ces stations.

Commune	Station d'épuration						
	Zone de collecte	Année	Capacité*	Filière**	Conformité	Charge résiduelle	Commentaire
FOUQUEBRUNE	Bourg	2010	350 EH	FPR	Oui	> 250 EH	Eaux claires parasites
RONSENAC	Bourg	1995 - en cours d'extension	350 EH	FPR	En cours	56 EH	
ROUGNAC							
	Bourg	2009	140 EH ?	FPR	Oui	0 EH	
	Chatenet	2000	65 EH	FS	A priori	?	
	Texier	2000	50 EH	FS	A priori	?	
VILLEBOIS-LAVALLETTE	Bourg	2005	1400 EH	FPR	Oui	490 EH	Eaux claires parasites

Gestion des déchets

Les compétences du traitement et de la collecte des déchets de la Communauté de Communes Horte et Lavalette ont été confiées en régie au Syndicat mixte de valorisation des déchets ménagers de la Charente dit « CALITOM ».

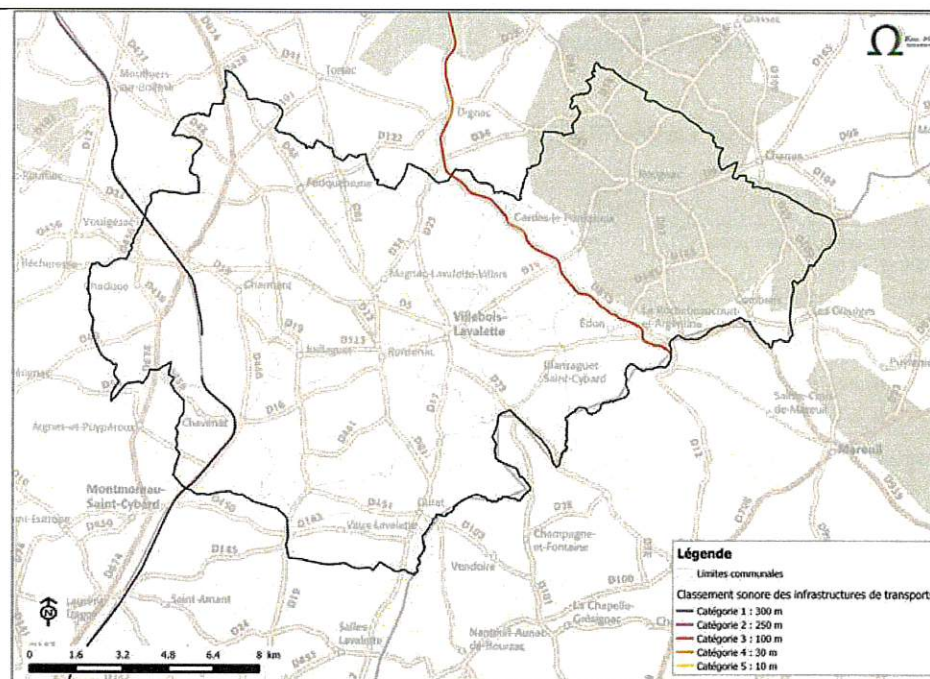
La collecte des ordures ménagères est assurée en porte-à-porte toutes les semaines et s'effectue en sac, en bac individuel ou en bac de regroupement.

La collecte des emballages recyclables et des papiers/journaux, est assurée toutes les deux semaines et s'effectue en sac, en bac individuel ou en bac de regroupement.

Au minimum 1 conteneur à verre est installé par commune.
La déchetterie est située avenue Lafayette à Villebois-Lavalette.

Nuisances sonores

Deux voies sont identifiées comme étant génératrices de nuisances sonores : la RD 939 et la voie ferrée.



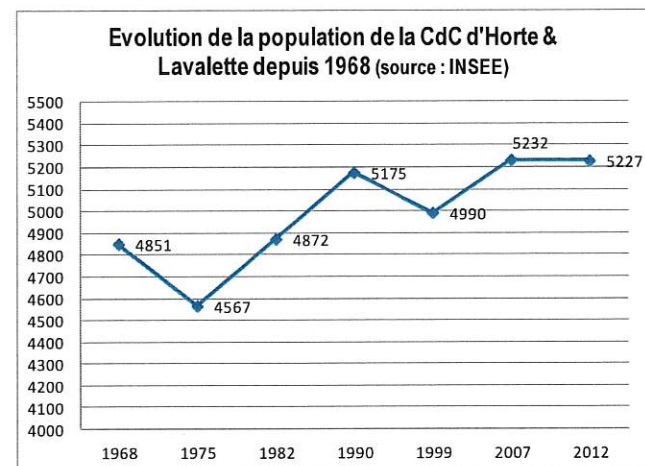
2. APPROCHE URBAINE

2.1. Un maintien fragile de la population

Variation de la population sur le territoire d'Horte & Lavalette, de 1968 à 2012 (source : INSEE 2012)

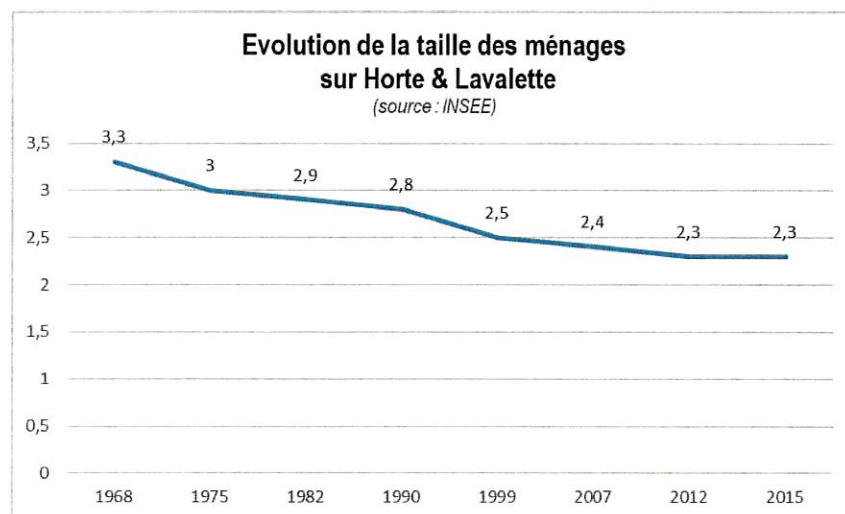
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,9	+0,9	+0,8	-0,4	+0,6	0,0
due au solde naturel en %	0,0	-0,2	-0,2	-0,2	-0,1	-0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,8	+1,1	+0,9	-0,2	+0,7	+0,1
Taux de natalité (‰)	15,0	11,2	11,7	9,2	10,5	9,6
Taux de mortalité (‰)	15,2	12,7	13,3	10,9	11,4	10,7

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2012 exploitations principales - État civil.



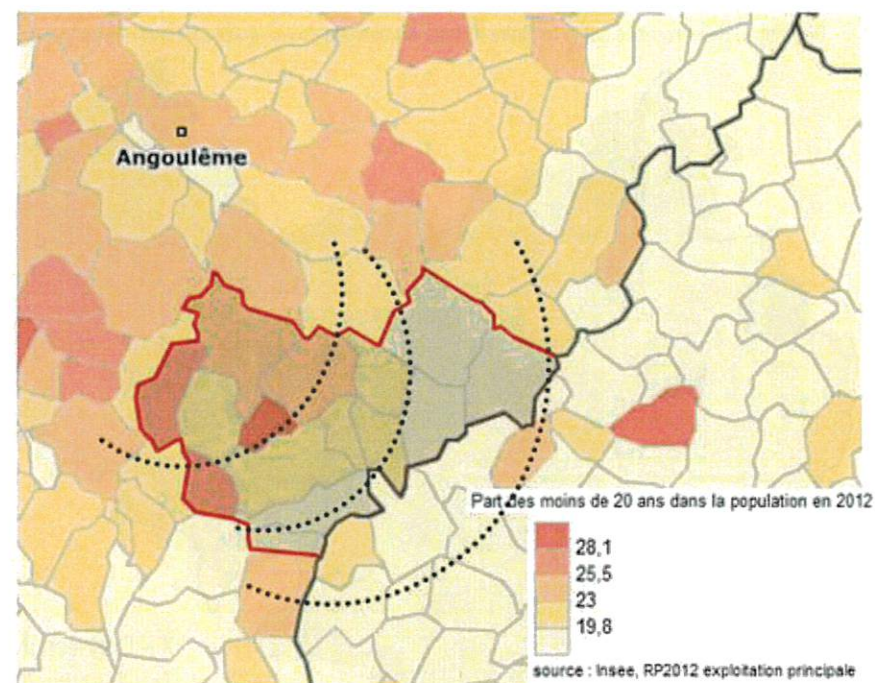
Code géographique	Région	Département	Libellé géographique	Population en 2015 (princ)	Population en 2010 (princ)	Population en 1999 (dnbt)	Population en 1990 (dnbt)	Population en 1982 (dnbt)	Population en 1975 (dnbt)	Population en 1968 (dnbt)
CODGEO	REG	DEP	LIBGEO	P15_POP	P10_POP	D99_POP	D90_POP	D82_POP	D75_POP	D68_POP
16047	75	16	Blanzaguet-Saint-Cybard	290	259	216	223	252	255	280
16072	75	16	Chadurie	508	525	484	474	417	408	449
16082	75	16	Boisné-La Tude	722	679	607	632	579	577	639
16103	75	16	Combiers	125	120	115	127	145	154	214
16125	75	16	Édon	256	260	224	306	286	256	284
16143	75	16	Fouquebrune	659	660	634	670	573	457	450
16147	75	16	Gardes-le-Pontaroux	268	261	248	242	267	217	237
16162	75	16	Gurat	182	190	184	210	234	216	261
16198	75	16	Magnac-Lavalette-Villars	434	442	363	365	317	319	345
16283	75	16	Ronsenac	579	576	548	526	515	470	506
16285	75	16	Rougnac	410	441	547	529	437	370	392
16394	75	16	Vaux-Lavalette	98	99	90	106	101	96	131
16408	75	16	Villebois-Lavalette	755	733	730	765	749	772	663
TOTAUX				5286	5245	4990	5175	4872	4567	4851

2.2. Une population vieillissante couplée à une progression des jeunes ménages avec enfants



Environ **25% des ménages** du territoire d'Horte et Lavalette sont composés d'une seule personne. Ce chiffre est à mettre notamment en relation avec le vieillissement de la population. **Beaucoup de personnes âgées vivent seules sur le territoire.** Cette tendance à « l'isolement » montre l'importance du lien social à préserver et à intensifier (services de proximité, tissu associatif, ...).

Notons également que la précarité des ménages (et notamment des personnes âgées solitaires) peut être renforcée par la « **dispersion** » de l'urbanisation sur le territoire. Dans ce contexte où une très forte capacité de déplacement est une nécessité, la diminution de la faculté de déplacement est un élément clef dans l'**engrenage de la précarité**. Cet émiettement du territoire induit un **isolement renforcé** vis-à-vis des services et commerces mais aussi des autres habitants et des services d'entraide qu'ils pourraient naturellement fournir.

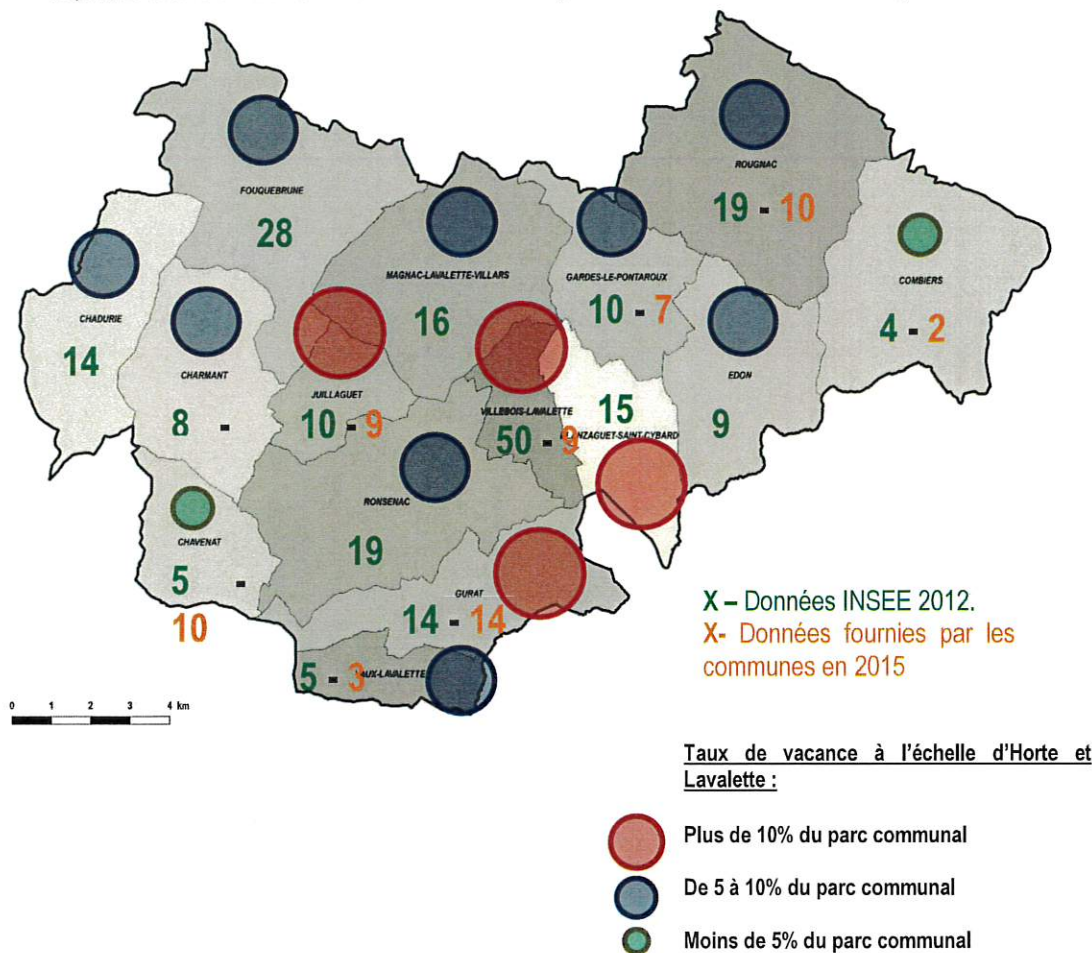


Paroles d'association (ADMR)

L'ADMR sillonne beaucoup le territoire : observation d'une paupérisation rurale très importante. Le principal problème réside dans l'éloignement des personnes (grandes distances).

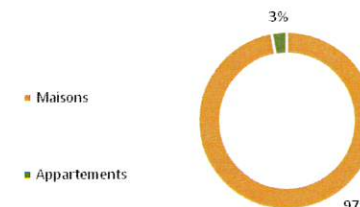
2.3. Un parc de logements disparate sur le territoire et une vacance bien présente

Répartition de la vacance sur le territoire d'Horte & Lavalette (source : INSEE 2012 et données communales 2015)



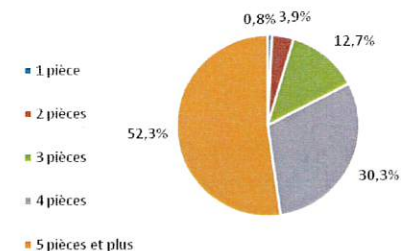
Résidences principales sur la CdC Horte & Lavalette

(source : INSEE 2012)



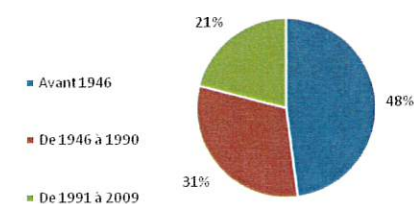
Nombre de pièces pour les résidences principales sur la CdC Horte & Lavalette

(source : INSEE 2012)



Date de construction des logements sur la CdC Horte & Lavalette

(source : INSEE 2012)



2.4. Les familles de bourg

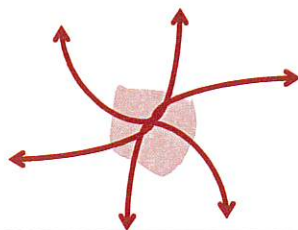
Le « bourg rue »

Une fine lanière bâtie qui s'étire le long d'une voie structurante. Le bâti est implanté à l'alignement de cette rue lui conférant un aspect général plutôt minéral. Ces bourgs sont généralement porteurs d'une vraie urbanité, la limite entre espace public et espace privé étant clairement dessinée. La rue était alors l'espace de rencontre, usage rendu difficile avec le développement de l'automobile. Souvent des espaces publics annexes ont été créés ou se sont improvisés pour permettre l'accueil de manifestations ou les rencontres des habitants. La rue est une véritable « colonne vertébrale » qui unifie l'ensemble du bourg et proposant généralement un aménagement cohérent sur toute sa longueur, qu'il soit minéral ou végétal.



Le « bourg étoilé »

Un front bâti qui suit linéairement les voies de desserte, généralement implanté à l'alignement de ces voies, marquant de manière nette la limite entre espace privatif et espace public. Des espaces publics viennent ponctuer ces fronts bâtis, créant des respirations au sein de ce tissu dense. Cette typologie confère à ces bourgs un caractère urbain à dominante minérale, où le végétal occupe malgré tout une place importante et se décèle par des ouvertures sur le grand paysage ou par-delà les murs de clôture ou les grilles ajourées. Ces bourgs à la croisée des voies, sont souvent des lieux de passage et de transits où la circulation peut être importante.



Le « bourg noyau autour d'un espace ouvert »

Un agglomérat de bâti, qui s'articule autour d'un espace structurant (généralement public). Ce dernier possède souvent une forte valeur de représentation. La construction de ses limites permet d'en dessiner les contours et l'aménagement de son centre lui confère son identité et induit souvent des usages particuliers (stationnement, espace de détente ...). Cet espace ouvert est à dominante végétale ou minérale, suivant les configurations.



Le « bourg noyau autour d'un élément bâti »

Un agglomérat de bâti qui s'est constitué autour d'un élément bâti, qu'il soit cultuel ou non/ Lorsqu'il s'agit d'une église, il y a souvent un cimetière qui lui est accolé (Saint-Cybard et Gardes). Ces deux bourgs semblent aujourd'hui un peu « repliés sur eux-mêmes » et se découvrent au hasard d'un itinéraire. Cet éloignement est accentué par la topographie (Saint-Cybard perché sur les hauteurs et en surplomb de la vallée du Voultron) ou par la desserte (la RD939 a « remplacé » l'ancienne voie romaine d'Angoulême à Périgueux bordait l'ancien bourg de Gardes). Pour le Pontaroux, l'élément bâti autour duquel s'est constitué le noyau de cet ancien bourg est l'ancienne l'auberge. Ce lieu de vie et étape de passage marquait le point central de ce petit bourg.



2.5. La gestion des déclivités

Quelques exemples d'une adaptation des constructions anciennes au terrain naturel



Champoury, Edon



Entre la Boussardie et le Mondot, Fouquebrune

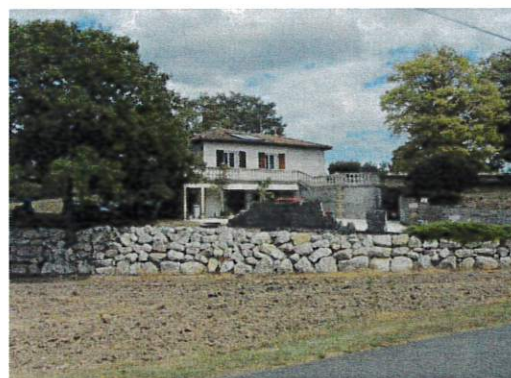


Chez Morlou, Chavenat



Le Peyrat, Blanzaguet-Saint-Cybard

Quelques exemples d'une difficile intégration dans la pente pour les constructions récentes



La Providence, Magnc-Lavalette-Villars



Le Petit Buguet, Fouquebrune



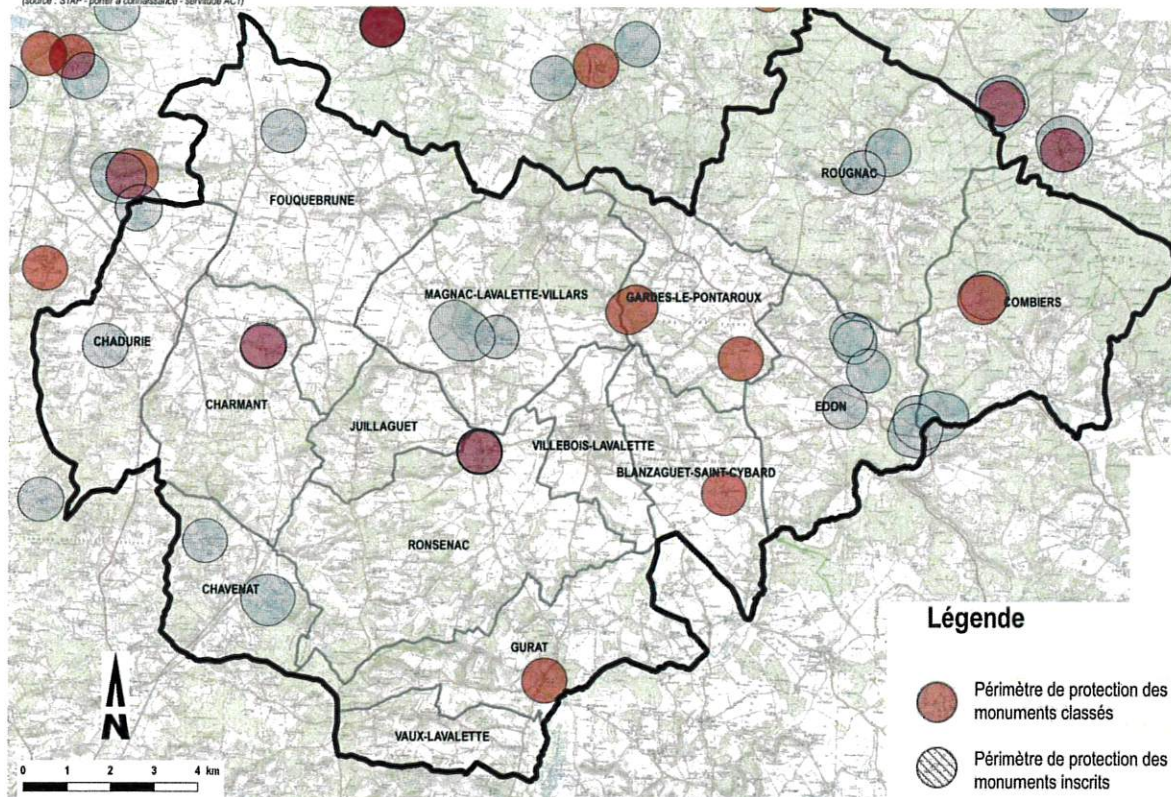
Chez Ramonet, Chadurie



Le Petit Mas, Fouquebrune

2.6. Un territoire riche en patrimoine

Cartographie des périmètres de protection des monuments historiques sur le territoire de la Communauté de Communes d'Horte & Lavalette
(source : STAP - porter à connaissance - servitude AC1)



Patrimoine naturel
Sites inscrits et classés
site inscrit
site classé



2.7. Analyse des formes urbaines, une urbanisation récente très consommatrice de foncier



Le centre historique

Le bâti s'est implanté à l'alignement de la rue et en mitoyenneté, dégagant un « espace rue » convivial, dialoguant avec les façades des maisons.

Rue à échelle humaine, les bâtiments sont le plus souvent en R+1 +combles, les parcelles sont organisées en lanières et dégagent un petit jardin en cœur d'îlot.



La rue en contrebas du château de Villebois

Le bâti en R+1 essentiellement crée un front dense à l'alignement sur un côté unique de la rue, faisant face au château il est implanté en mitoyenneté, sans percées visuelles sur l'arrière.

Les parcelles sont organisées en lanières très longues s'étendant jusqu'à l'espace agricole.





Les opérations d'ensemble plus ou moins denses



Diverses opérations bordent les voies périphériques du bourg à l'ouest, elles accueillent des opérations groupées ainsi que des parcelles individuelles. La rue favorise clairement les circulations motorisées.



Le diffus en sortie de bourg



D'une moyenne de 5000 m², ces parcelles ont été viabilisées à partir de la voie existante. La forme urbaine est en contraste fort avec celle plus dense du centre bourg. Les habitations étant très reculées par rapport à la rue et les clôtures disparates, l'ensemble manque d'homogénéité. L'ambiance de rue disparaît au profit de celle de « diffus » voire de « mitage ». L'appartenance au bourg n'est pas ressentie.



Les entreprises

Le changement d'échelle est flagrant : grandes parcelles pour bâtiments de gros gabarits, voies larges pour circulation de véhicules lourds. Espace très minéral surdimensionné.

Une hétérogénéité dans ce paysage urbain est à noter, liée aux types d'activités très disparates (silos, commerces...).



Les équipements

Les échelles sont similaires à celles de la forme urbaine liée aux activités mais le traitement des espaces extérieurs et de l'architecture est plus soigné. Le stationnement prend une part importante des abords de ces bâtiments (bus scolaires, usagers.)



2.8. *Un petit patrimoine révélateur de la forte présence de l'eau*



Le Bourg, Chadurie

Le Bourg, Ronsenac

Le Bourg, Blanzaguet

Le Bourg, Villebois-Lavalette

Le Bourg, Chavenat

Le Bourg, Juillaguet



Le Bourg, Combiers

La Vallade, Vaux-Lavalette



Goulée, Fouquebrune



Le Mas, Fouquebrune



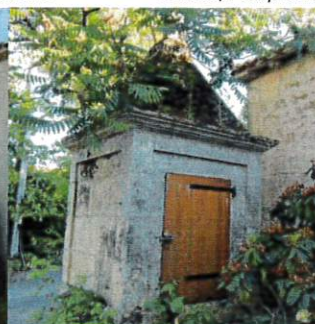
Livernant, Charmant



Lémerie, Gurat



Le Maine Chabrol, Edon



La Ville, Blanzaguet



Près de le Fontignoux, Villebois-Lavalette



La Belle Tour, Magnac-Lavalette



La Berche, Chadurie

2.9. *Le petit patrimoine culturel : en dehors des églises classées ou inscrites, beaucoup de croix de chemins*



Le Bourg, Edon



Le Bourg, Chadurie



Le Chalumeau, Fouquebrune



Saint-Cybard, Blanzaguet



Chez Ramonet, Chadurie



Le Bourg, Chavenat



La Croix Blanche, Magnac-Lavalette



Route de Chez Normand, Magnac-L.



Le Bourg, Gurat



Le Breuil, Fouquebrune



Près de le Petit Mas, Fouquebrune



Les Quatre Croix, Blanzaguet-Saint-Cybard

2.10. Le patrimoine ferroviaire et domestique



Pouyade, Rougnac

Chez Giroux, Charmant

Bourg, Blanzaguet



La gare de Charmant

Cursac, Charmant

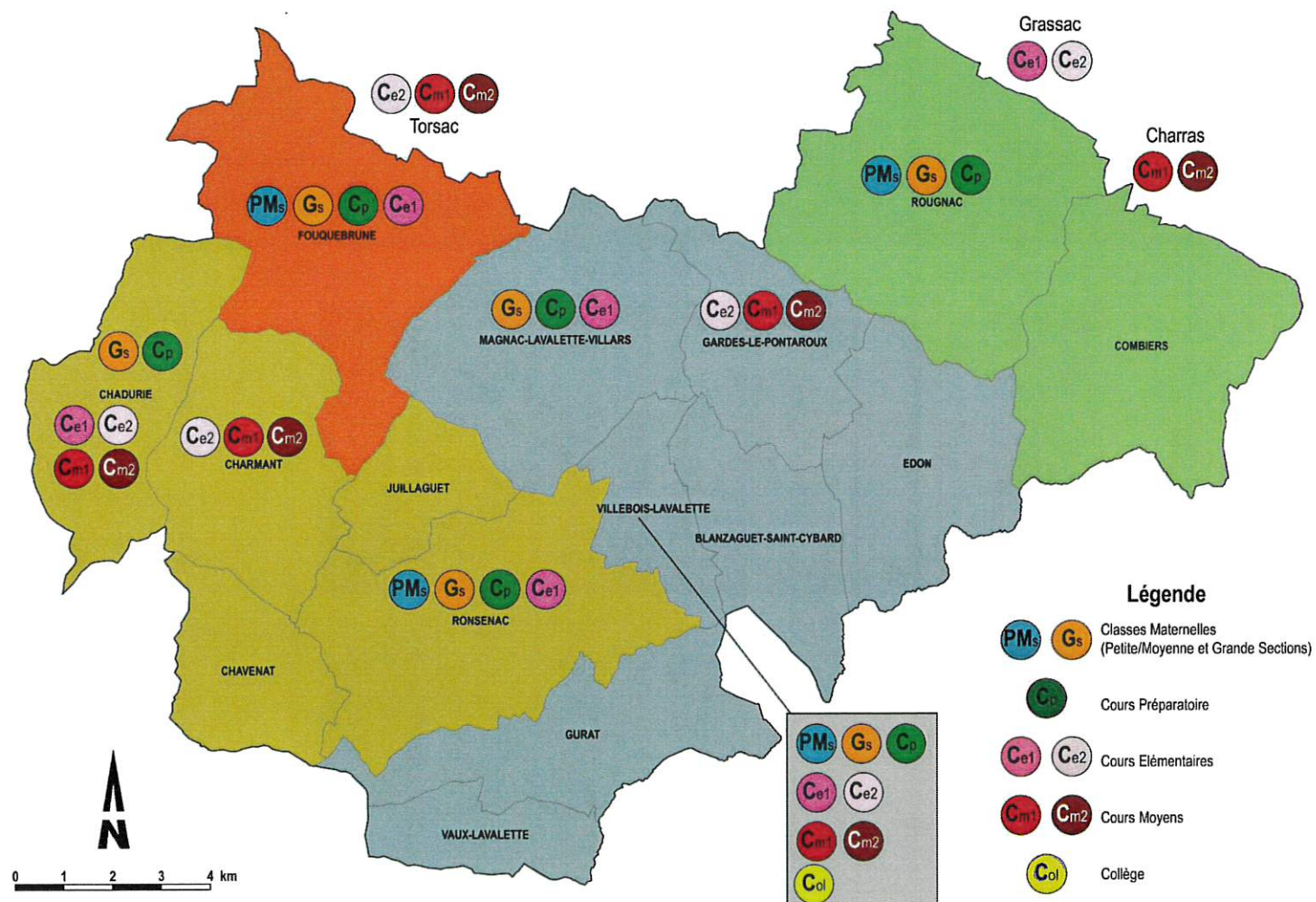


La gare de Charmant

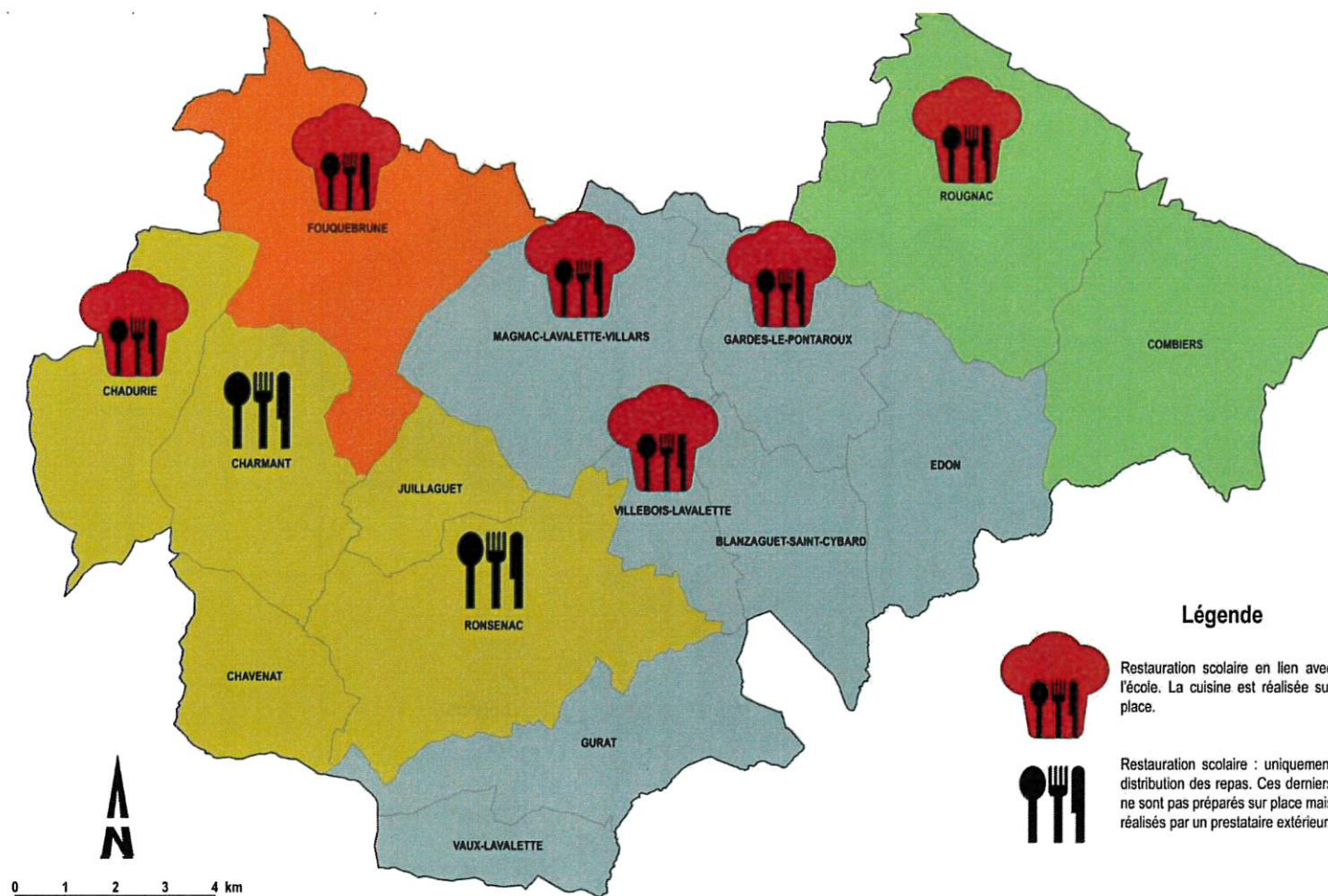
L'ancienne gare de Rougnac

2.11. Le maintien des écoles, un enjeu fort, mais fragile pour le territoire

Cartographie de la répartition scolaire par niveaux sur le territoire d'Horte & Lavalette, pour la rentrée 2015 (source : données communales)

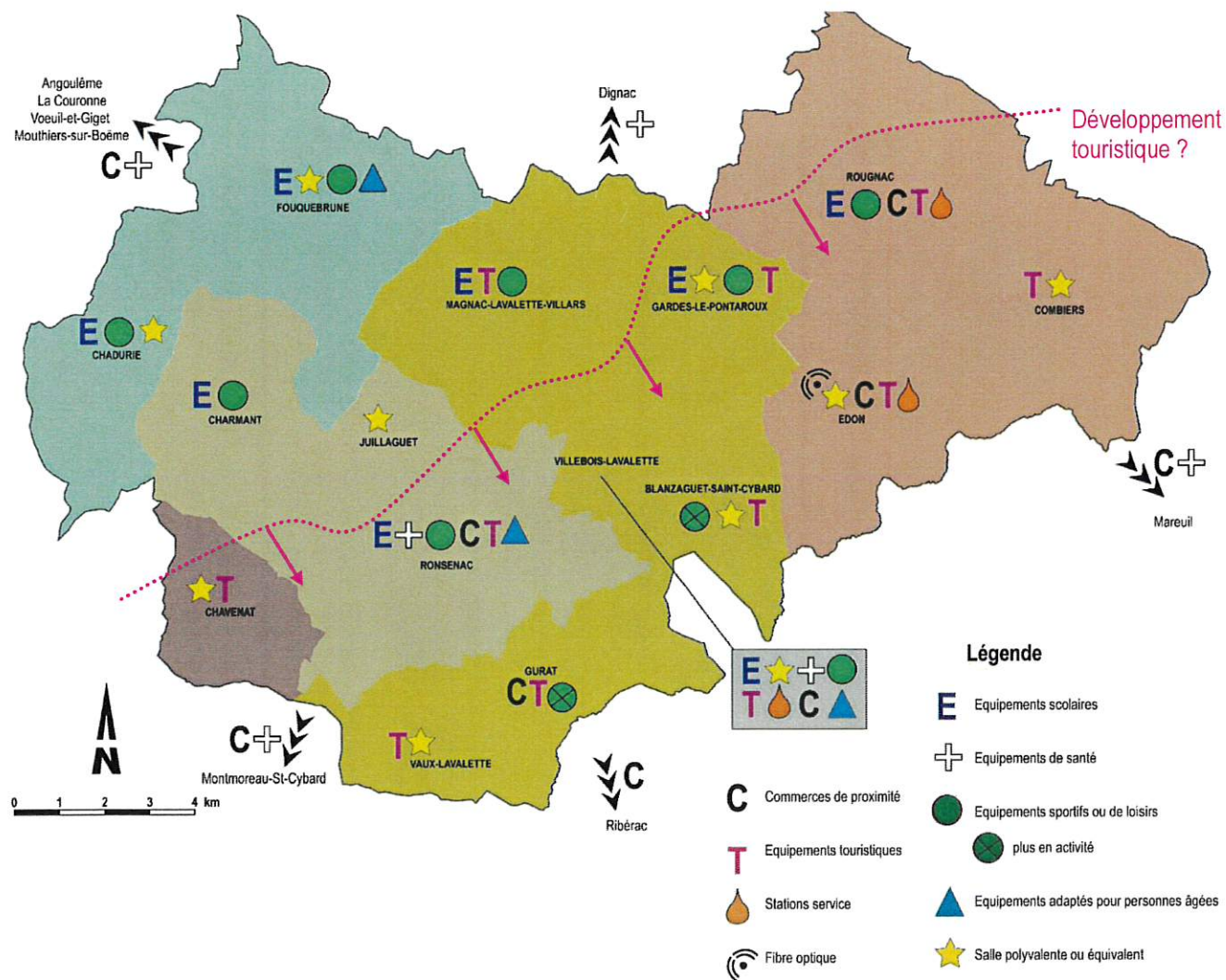


Cartographie de l'organisation de la restauration scolaire sur le territoire d'Horte & Lavalette, pour la rentrée 2015 (source : données communales)

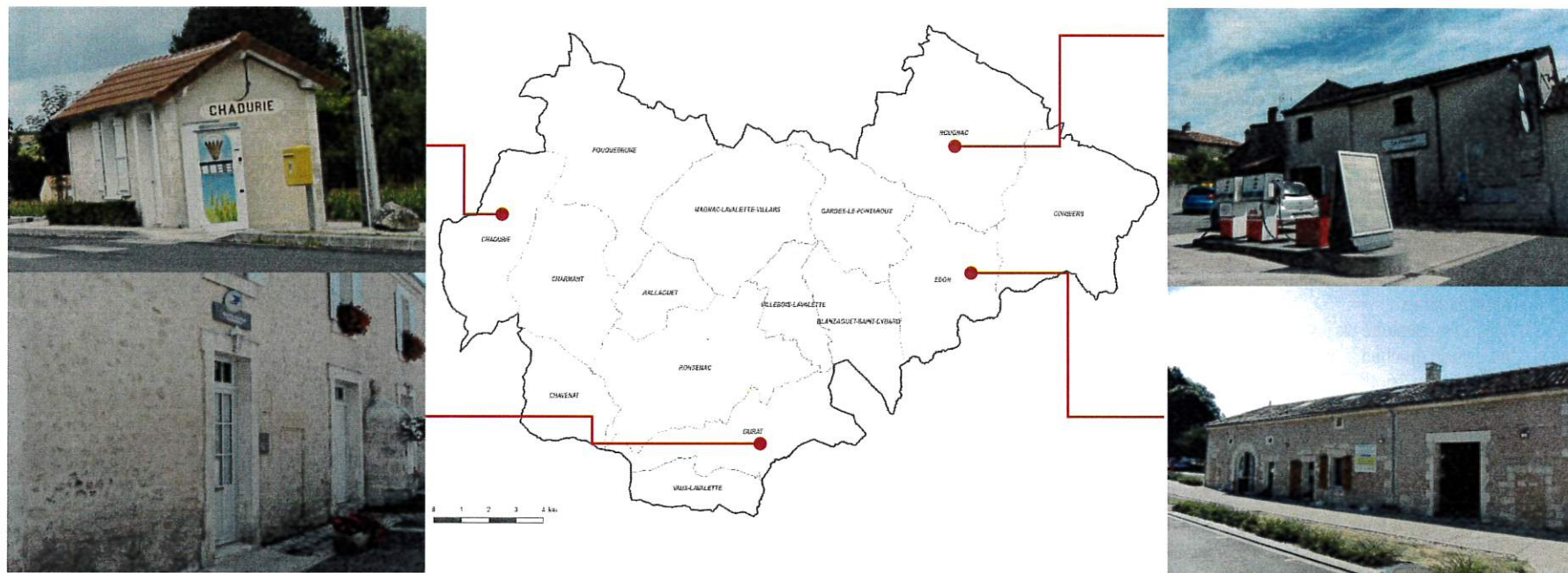


2.12. Les équipements comme pôle d'animation et de convivialité du territoire

Cartographie des équipements « du quotidien » sur le territoire d'Horte & Lavalette (source : données communales)



2.13. Des initiatives en marche pour lutter contre « l'évasion » des commerces et services de proximité



Différents projets ont vu le jour sur les communes les plus éloignées de Villebois-Lavalette, notamment afin d'offrir aux habitants des commodités pour certains besoins du quotidien. Ainsi, des **distributeurs de pain frais** ont été implantés (comme à Saint-Acquitière, Chadurie) ou des **agences postales**, souvent intégrées à d'autres équipements publics (Mairie par exemple, comme à Gourat).

Sur la commune d'Edon s'est créé un projet en lien avec les travaux sur la RD939 et la création de l'aire de repos. Le territoire d'Horte et Lavalette a ménagé cette aire en réhabilitant également une ancienne bâtisse qui permet aujourd'hui l'accueil d'une **restauration/épicerie de produits locaux** et un espace d'exposition. Le restaurant « Au petit Creux » fonctionne très bien et pas uniquement pour les touristes de passage, mais aussi pour les habitants et les gens qui travaillent sur le secteur.

Le **mutirural de Rougnac « La Détente »** est à la fois lieu de ravitaillement, mais aussi de rencontre des habitants. Il propose une épicerie avec rayon boucherie, un bar-restaurant, un dépôt de tabac et une pompe à essence. Ce type de projet (**multirural**) permet de redynamiser le cœur de bourg et est devenu le lieu central de Rougnac.

2.14. Une piscine à fort rayonnement et une plaine de loisirs à valoriser

Au-delà des petites aires de jeux ou de loisirs existantes sur certaines communes, le territoire d'Horte & Lavalette propose différents types d'équipements sportifs et de loisirs à ses habitants et aux visiteurs :

La **plaine de loisirs** du territoire d'Horte et Lavalette d'Horte & Lavalette est localisée sur Magnac-Lavalette-Villars. Un projet pour permettre de rejoindre les écoles de Villebois-Lavalette (et notamment le collège) à cette plaine de loisirs, par voie douce, est en réflexion.

- La **plaine de loisirs de Ronsenac** propose également une aire de sports, de loisirs et de détente pour les habitants ou les touristes de passage.
 - La **piscine de Gardes-le-Pontaroux** est très fréquentée et pas uniquement par des habitants d'Horte & Lavalette. Son rayonnement est important et ce, depuis sa création. Les habitants du sud du Grand Angoulême utilisent également cet équipement car plus facilement accessible et dans un cadre plus naturel que les autres piscines existantes autour d'Angoulême.
 - Villebois-Lavalette dispose d'un **gymnase** (équipement situé à proximité directe du collège). Une aire de jeux a été créée au niveau du champ de foire. Deux courts de tennis sont également localisés en entrée de bourg.
- Le **club de football « A.S. Villebois Haute Boëme »** occupe une place importante au niveau départemental. La commune de Ronsenac est équipée d'un ensemble sportif comprenant un stade. La commune bénéficie également d'une grande aire de loisirs (avec jeux pour enfants, courts de tennis ...), en cœur de bourg, en bordure du cours d'eau du Ronsenac. D'autres stades existent également sur la commune de Charmant, en bordure de la Route départementale 22 (près du site de la Gare de Charmant) et sur la commune de Gurat (en entrée de bourg également).

À noter que le stade de foot de Blanzaguet n'est plus utilisé aujourd'hui et la commune aurait un projet sur ce site (aire d'accueil en entrée de bourg ?). Le stade de Gurat (en entrée de bourg) ne sert plus non plus. La commune ne semble pas avoir de programme pour le moment pour ce site-là.



Piscine, Gardes-le-Pontaroux



Plaine de loisirs communautaire, Magnac-Lavalette-Villars



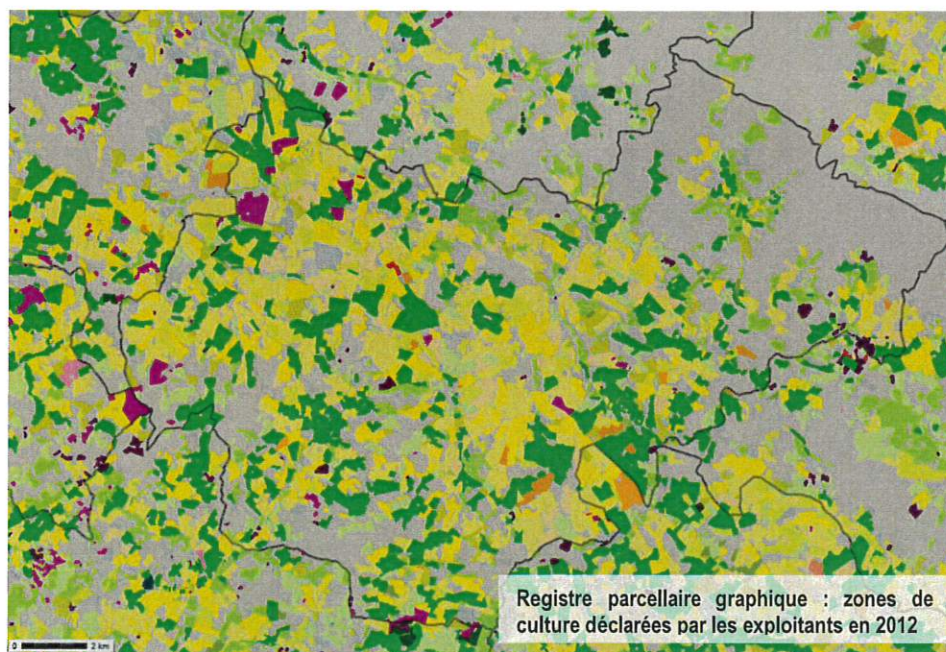
Plaine de loisirs, Ronsenac

2.15. Une activité agricole qui dessine l'identité du territoire

Méthodologie :

Le diagnostic agricole a été réalisé grâce à l'analyse de plusieurs données :

- **les données AGRESTE** ont permis de dresser un état des lieux chiffré de l'activité agricole.
- **un questionnaire** a été envoyé à tous les agriculteurs en activité sur l'EPCI, le taux de réponse ne dépassant pas 38 % au 30 novembre 2015, il ne sera pas exploitable pour permettre une analyse chiffrée mais il donne néanmoins des indications sur les tendances.
- **une réunion spécifique** a été organisée avec les agriculteurs le 24 juin 2015, et a rassemblé une trentaine d'agriculteurs. Cet échange a permis de recueillir les ressentis et le quotidien de la profession face aux contraintes liées à cette activité.
- **Une permanence** a été programmée en janvier 2016, en proposant des rencontres individuelles à chaque exploitant. Ceci a permis de préciser les projets des agriculteurs.



Occupation des sols sur le territoire de la communauté de communes Horte et Lavalette (en %)

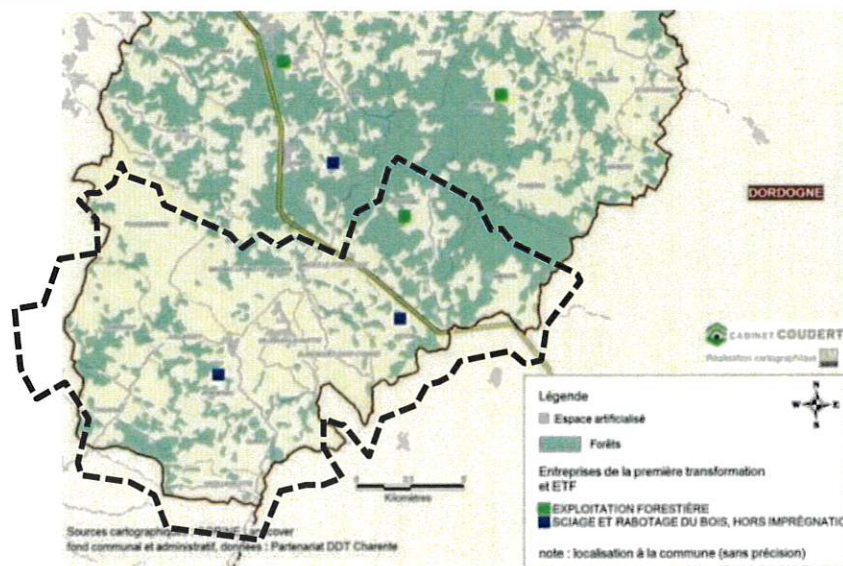
Communes	Territoires agricoles	Forêts et milieux semi-naturels	Territoires artificialisés
Blanzaguet Saint Cybard	92	7	1
Chadurie	78	21	1
Charmant	68	31	1
Chavenat	58	41	1
Combiers	28	71	1
Edon	61	38	1
Fouquebrune	85	13	1
Gardes le Pontaroux	76	23	1
Gurat	71	28	1
Juillaguet	71	28	1
Magnac-Lavalette-Villars	72	27	1
Ronsenac	71	28	1
Rougnac	25	74	1
Vaux-Lavalette	81	18	1
Villebois-Lavalette	88	3	9
CCD HORTE ET LAVALETTE	68,40	30,40	1,20

2.16. L'économie forestière

Des ambitions pour demain

Source : Charte forestière du Pays

Enjeu	Objectif	Action
5. améliorer la connaissance des marchés et de la demande	VII. mieux connaître les marchés porteurs localement	12. réalisation d'études de marchés pour les produits « bois local » 13. mise en relation offre/demande pour valoriser le bois local
6. accentuer l'appui aux entreprises de la filière bois locale	VIII. mieux connaître les entreprises pour mieux les appuyer	14. évaluer les besoins opérationnels des entreprises de la filière bois locale
7. renforcer la connaissance du Bois Energie par les acteurs du territoire	IX. Faire connaître l'intérêt du bois énergie	15. Informer sur l'intérêt du Bois Energie et ses acteurs
	X. mieux connaître la filière Bois Energie du territoire	16. Qualifier et quantifier les marchés, les ressources et les conditions de mobilisation
8. Renforcer la qualité de l'offre bois énergie et la compétitivité des acteurs	XI. Faciliter la mobilisation de la ressource	17. Conseil aux propriétaires privés
	XII. Identifier, renforcer et structurer la logistique bois énergie	18. Répertoire et renforcer par la mutualisation les équipements de broyage/transport/stockage
	XIII. Améliorer les pratiques commerciales et sécuriser l'offre	19. Sensibiliser et former à de nouveaux modes de contractualisation
		20. Encourager le regroupement des acteurs de l'Offre



2.17. Une économie locale traditionnelle créatrice d'emplois

EMP T8 - Emplois selon le secteur d'activité

	2012			
	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %
Ensemble	1 223	100,0	47,2	71,3
Agriculture	219	17,9	15,3	23,5
Industrie	115	9,4	71,9	95,7
Construction	129	10,5	4,5	49,2
Commerce, transports, services divers	366	29,9	49,0	76,7
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	395	32,3	70,0	92,9

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations complémentaires lieu de travail.

Le tissu artisanal est plutôt important et **bien déployé** sur le territoire, participant à l'animation des bourgs des différentes communes, la **pérennisation de ces entreprises est essentielle** dans la limite de leur bonne cohabitation avec les espaces habités.

Les **axes de circulation** majeurs qui irriguent le territoire peuvent par ailleurs représenter un atout pour l'implantation d'activités de ce type.

De **grosses entreprises** sont également présentes, certaines rayonnant au niveau international : La société Ferrand notamment qui fait valoir un savoir-faire local lié à l'article chaussant et l'entreprise AVEL spécialiste en produits d'entretien.

L'offre commerciale est essentiellement présente à Villebois Lavalette (SUPER U et tous les commerces de proximité y sont représentés), un commerce de proximité qui est par contre quasiment inexistant dans les autres communes du territoire d'Horte et Lavalette.

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2013

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	589	100,0	441	135	4	7	2
Agriculture, sylviculture et pêche	158	26,8	130	28	0	0	0
Industrie	31	5,3	21	7	0	3	0
Construction	87	14,8	66	20	1	0	0
Commerce, transports, services divers	238	40,4	190	46	1	0	1
dont commerce et réparation automobile	64	10,9	48	15	0	0	1
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	75	12,7	34	34	2	4	1

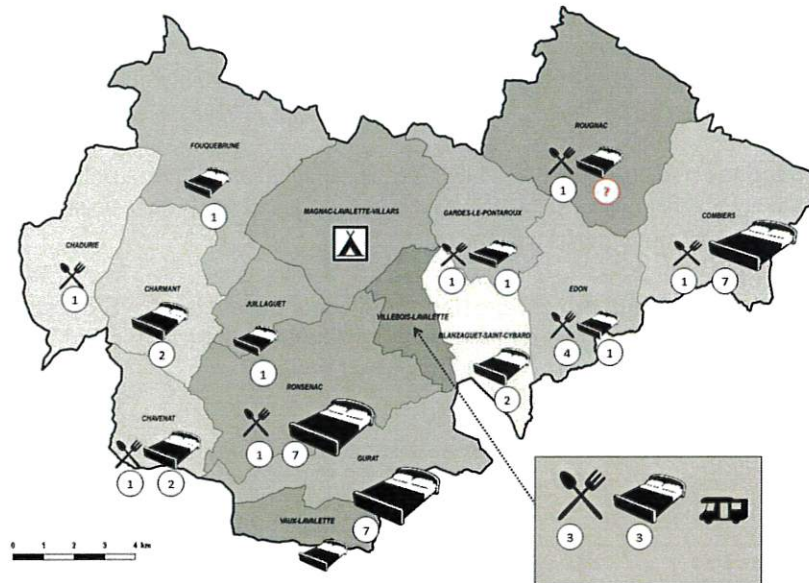
Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

2.18. Une activité touristique qui mérite d'être développée

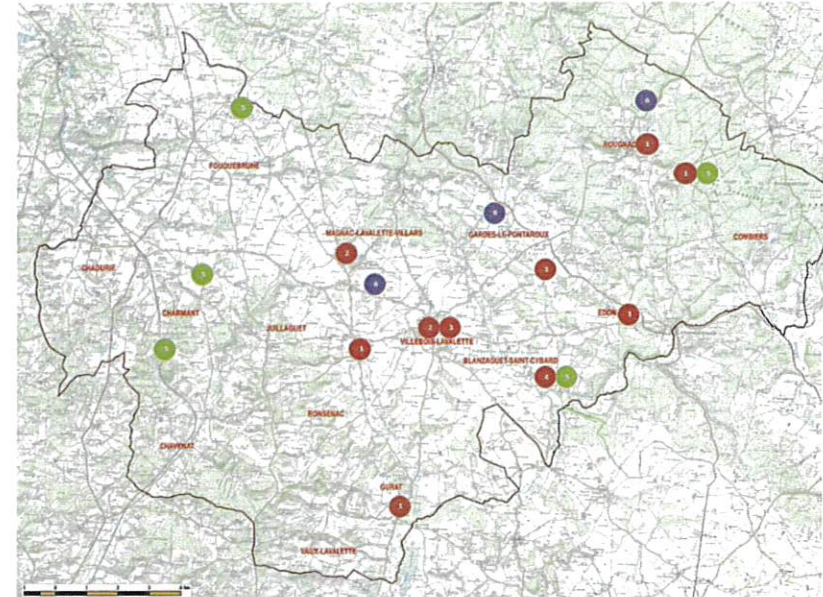
Hébergement :

Les restaurants et hébergements touristiques.



Sites d'intérêt / activités :

Les équipements touristiques et patrimoniaux



Le territoire possède un **patrimoine traditionnel et modeste trop peu connu** par les visiteurs mais également par la population locale qui ne s'empare pas forcément de la question de sa préservation et sa valorisation.

L'identité touristique est en devenir sur ce territoire positionné entre Angoulême et la Dordogne qui sont des pôles d'attraction importants : quelles retombées possibles peut-on envisager sur l'économie locale et quelle place ce territoire peut-il prendre « à la croisée de ces chemins » ?

Bilan transversal activités économiques

- Un potentiel économique qui mérite d'être valorisé et pour lequel plus de visibilité peut être donnée
- Une économie à pérenniser, qui fonctionne sur la population locale avec des spécificités valorisantes souhaitant se développer
- Une attractivité touristique en gestation qui pourrait développer le tourisme vert
- Des passerelles entre agriculture/sylviculture et économie secondaire potentielle (transformation, commerce, ...) à développer : circuits courts, vente directe, filière bois-énergie, tourisme vert...

2.19. Horte et Lavalette : un territoire à inscrire dans des mobilités à grande échelle

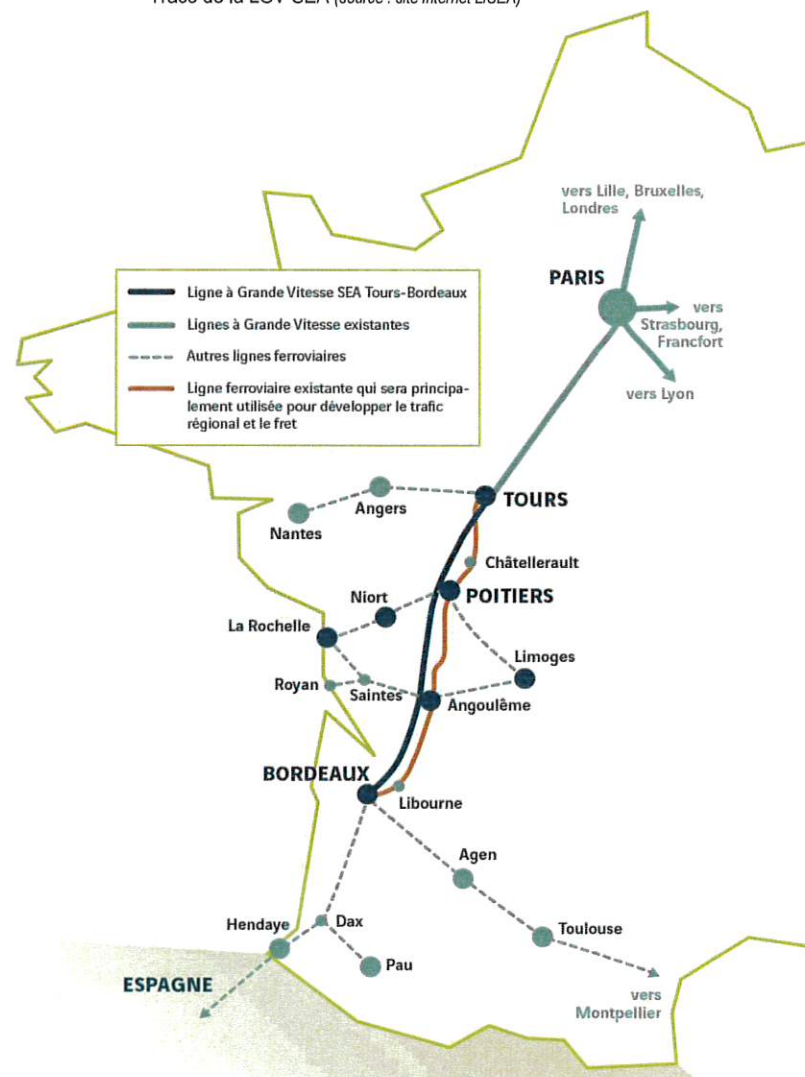


Le **Petit Mairat** était également un train qui reliait Villebois-Lavalette à Blanzac. Des allées d'arbres, ainsi que d'anciens bâtiments ferroviaires sont encore visibles aujourd'hui et restent les témoins du passage de ce petit train.

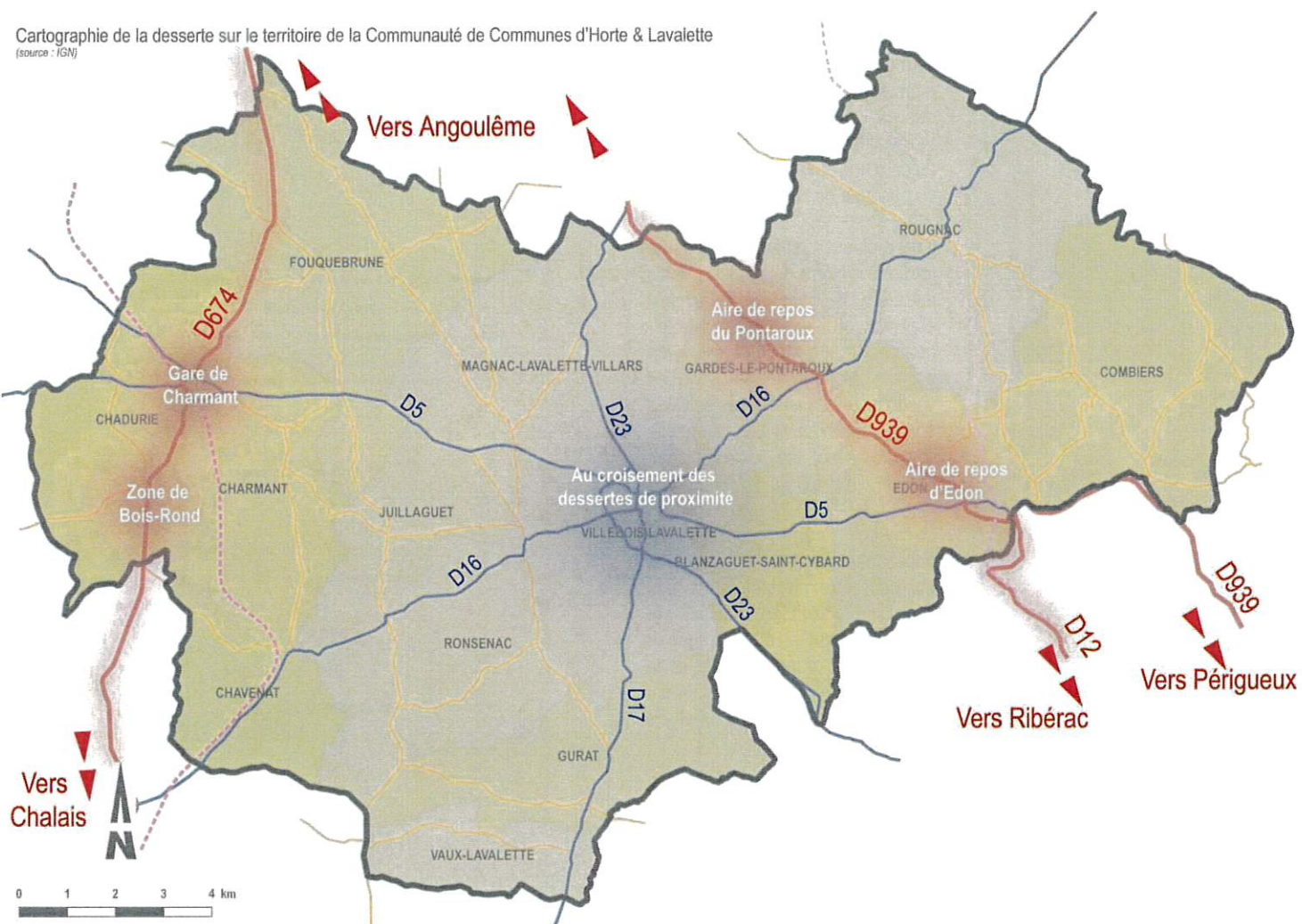
Il n'y a plus d'arrêt ferroviaire sur le territoire d'Horte & Lavalette, mais autrefois, la **gare de Charmant** était active et regroupait un hôtel-restaurant, une station-service, un ancien bâtiment de gare ... Les vestiges de ces anciennes activités sont encore bien visibles sur le site et certains ont été reconvertis en maison d'habitation.

Le PLUi est l'occasion de questionner le devenir de ce site, qui peut être un atout important pour le territoire, avec le développement du transport ferroviaire à grande échelle et la lutte contre le réchauffement climatique et les gaz à effet de serre.

Tracé de la LGV SEA (source : site internet LISEA)



2.20. Des voies structurantes pour la mobilité à grande échelle et des dessertes transversales de proximité



2.21. Le développement du covoiturage à « officialiser »

Le Département de la Charente s'est associé à la Région Poitou-Charentes pour proposer un site unique de **plateforme de covoiturage en ligne**, afin de mettre en relation conducteurs et passagers potentiels.

Sur le territoire d'Horte & Lavalette, c'est essentiellement l'aire de repos d'Edon qui sert de zone de covoiturage, car idéalement placé sur l'axe Périgueux – Angoulême (RD939). Cette aire accueille également une zone de stationnement pour les poids-lourds.

Il arrive également que l'aire du Pontaroux soit aussi ponctuellement utilisée pour le covoiturage, mais ce n'est pas sa fonction première.

Ensuite, au niveau de chaque commune s'improvisent des zones de covoiturage, mobilisant parfois des places de stationnement qui pourraient servir aux besoins de la vie quotidienne des bourgs.

Une réflexion à l'échelle intercommunale, voire au-delà, pourrait être menée dans le cadre du PLUi, afin de **localiser et dimensionner des sites stratégiques pour permettre et encourager la pratique du covoiturage**, notamment pour les trajets domicile/travail (voir partie sur l'emploi).



Aire de repos d'Edon



Aire du Pontaroux

PARTIE JUSTIFICATIVE

1. PRESENTATION DE LA DEMARCHE DU PLUi

1.1. Une démarche concertée d'élaboration du projet de PLUi

Le PLUi a été élaboré en s'appuyant sur une démarche de concertation forte et impliquant la population et les acteurs du territoire. Cette concertation a été menée depuis le diagnostic jusqu'à l'arrêt du projet. Des ateliers de travail et d'échange ont été organisés tout au long de la démarche. Le travail sur le zonage, règlement et les orientations d'aménagement et de programmation a été mené en plénière avec le comité de pilotage (détermination des grandes lignes directrices et de la matrice), mais aussi, sous forme de rencontres avec chaque commune, pour affiner le projet à une échelle plus locale.

1.2. Une évaluation environnementale en toute transparence

L'état initial doit permettre d'apprécier ensuite correctement les incidences afin de les éviter ou de les atténuer avant la mise en œuvre du PLU et de faciliter son suivi. Il ne s'élabore pas dans un pas de temps figé mais se précise à mesure de l'avancement du projet et de l'élaboration du PLUi.

Le territoire d'Horte et Lavalette étant concernée par cinq site Natura 2000 (Vallée de la Nizonne, Coteaux du Montmorélien, Vallée de la Tude, Vallée du Né et ses principaux affluents et Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents), le projet de PLUi doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

La démarche d'évaluation environnementale permet de s'assurer que l'environnement est pris en compte le plus en amont possible afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les enjeux environnementaux et de vérifier que les orientations envisagées dans le PLUi ne leur portent pas atteinte. Les objectifs de l'évaluation environnementale sont ainsi de :

- > Vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux a bien été pris en compte lors de l'étude du PLU,
- > Analyser tout au long du processus d'élaboration les effets potentiels des objectifs et orientations d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement,
- > Permettre les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux,
- > Dresser un bilan factuel à terme des effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement.

L'évaluation environnementale constitue un réel outil d'aide à la décision, qui accompagne la collectivité dans ses choix tout au long de l'élaboration de son document d'urbanisme. Ainsi, elle ne vient pas remettre en question le projet, mais propose au contraire des outils pour l'améliorer. Elle doit donc être amorcée dès le début, garantissant ainsi une optimisation dans la conception du projet et une consolidation du dossier.

La méthodologie de l'évaluation des incidences du projet de PLU sur l'environnement se décline donc en deux parties : d'une part l'évaluation des incidences du PADD sur l'environnement, c'est-à-dire l'évaluation des incidences sur l'environnement du projet politique de la commune, et d'autre part l'évaluation des incidences sur l'environnement du règlement graphique et écrit, c'est-à-dire l'évaluation des incidences sur l'environnement de la concrétisation du PADD.

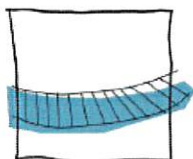
2. LA DEFINITION DES GRANDES ORIENTATIONS DU PADD ET INCIDENCES DES CHOIX SUR L'ENVIRONNEMENT

2.1. Explication des orientations du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est l'aboutissement de toutes les réflexions et travaux menés en amont lors de la phase diagnostic et des différents ateliers présentés précédemment. Il reprend ainsi les grandes orientations définies lors de ces séances de travail dans le respect des objectifs de développement durable énoncés notamment par le code de l'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire d'Horte et Lavalette a été conçu de façon à ce que chaque objectif soit défini sur la base d'un **contexte géographique et/ou fonctionnel plus large**.

Ce projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été réalisé, en suivant le fil conducteur d'un **territoire cohérent et à l'identité affirmée**, inscrit au sein d'une nouvelle collectivité territoriale, issue de la loi NOTRe (Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne) et en cherchant à trouver un **équilibre du territoire entre attractivité et proximité**. Le PADD se matérialise par quatre **grands axes** :



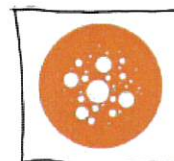
Axe 1 : un territoire « passerelle »



Axe 2 : un territoire « accueillant & solidaire »



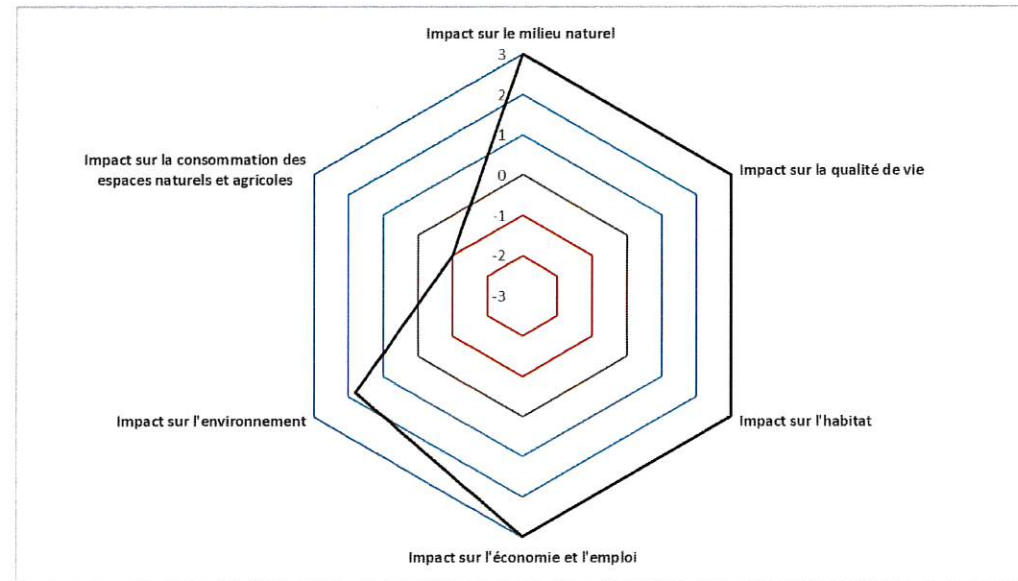
Axe 3 : un territoire « authentique & traditionnel »



Axe 4 : un territoire « dynamique & attractif »

2.2. Incidence du PADD

En conclusion, le PADD est très vertueux pour la majorité des thématiques. Concernant l'environnement, le PADD n'évoque pas d'orientation concernant l'assainissement et la gestion des déchets. Ces critères sont pris en compte dans la suite de la démarche du PLUi mais ne constituent pas des enjeux majeurs à intégrer dans le PADD. L'incidence est négative sur la consommation d'espaces. Cependant, il faut noter l'effort fait par la Communauté de Communes qui envisage de consommer uniquement 37 % de la surface consommées ces 10 dernières années. En effet, 150 ha ont été consommés et seulement 56,2 ha le seront dans le futur PLUi.



3. LE PROJET DE DEVELOPPEMENT RETENU DANS LE PADD ET OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

3.1. La détermination des besoins en logement, en tenant compte de la croissance démographique

Plusieurs scénarios ont été étudiés sur le territoire d'Horte et Lavalette, en se basant :

- Sur un **point mort** observé sur la période 2010-2015 de **45.4 logements/an**
- Sur une **taille des ménages** moyenne de **2.05 personnes/ménage** pour la période concernée **2020-2030** (calculée suivant la variation observée les années passées, avec un taux annuel de variation de la taille des ménages de l'ordre de -0.85%)
- sur une **variation du taux de croissance démographique annuel** variables suivant les scénarios

Au regard de cette analyse, les élus d'Horte et Lavalette ont décidé de retenir le scénario 3, soit sur un objectif de production de **551 logements nouveaux sur la période 2020-2030**.

SCENARIO 3	population				logements		
INSEE 2040 (taux de croissance moyen selon INSEE 2040: 0,36%)	population en 2015 (dernier recensement INSEE 2015)	population évaluée à la date d'approbation du PLUi (2020)	population évaluée à l'échéance du projet de PLUi (2030)	apport de population sur 10 ans	nbre logts nécessaires pour la "croissance démographique" (ménages 2,05 personnes)	nbre logts nécessaires pour le "point mort"	total besoins logements
	5286	5382	5579	197	96	455	551

3.2. Les objectifs de modération de consommation foncière pour l'habitat

Répartition de la production de logements				
Besoins en nouveaux logements sur la durée du PLUi (en nombre de logements)	Nouveaux logements au sein de constructions déjà existantes		Nouveaux logements au sein de constructions déjà existantes	
	Mobilisation de la vacance (en nombre de logements)	Reconversion d'anciens bâtiments agricoles (en nombre de logements)	Lots libres des lotissements en cours et dents creuses (en nombre de logements)	Nouvelles constructions en extension (en nombre de logements)
550	50	200	196	104

Bilan de la consommation foncière pour le développement de l'habitat		
Surface du projet de PLUi dédiée au développement de l'habitat au sein des enveloppes urbaines (dents creuses et lots libres des lotissements) (en hectares)	Surface du projet de PLUi dédiée au développement de l'habitat hors des enveloppes urbaines (en extension) (en hectares)	Total consommation du projet de PLUi pour le développement de l'habitat (en hectares)
25	8,9	33,9

3.3. Les objectifs de modération de la consommation d'espace en matière de développement économique

Bilan de la consommation foncière pour le développement de l'économie				
Commune et localisation de la zone	Type de zone	Surface totale de la zone dédiée à l'économie (en hectares)	Nouvelle superficie artificialisée évaluée (en hectares)	Commentaires
FOUQUEBRUNE _Site de la Coopérative	UX	1,1	0	Coopérative existante à cet emplacement. A moyen/long terme, délocalisation envisagée.
FOUQUEBRUNE _futur site coopérative	1AUX	1,2	1,2	Prise en compte du projet de délocalisation de la coopérative actuellement localisée dans le bourg de Fouquebrune (améliorer son accessibilité et limiter les nuisances dans le bourg).
VILLEBOIS-LAVALLETTE_Zone des Sigalauds	UX-Uxa-1AUX	11	6	Périmètre concerné par un permis d'aménager en plusieurs tranches
MAGNAC-LAVALLETTE-VILLARS_Zone de Lombre	UX	10	1,2	Zone d'extension des entreprises Avel et Nexon, puis projet autour de la zone communautaire
BOISNE-LA-TUDE_Zone de la Gare de Charmant	UX	10,8	4,2	Silos (coopérative) existants sur le site. Prise en compte du projet de la coopérative de construction d'un bâtiment de stockage de 2000m ² d'emprise au sol au-delà de la voie ferrée céréalière desservant la zone du silo. Profiter de l'opportunité de la voie ferrée et du possible raccordement pour ferroutage pour le développement de l'activité.
COMBIERS_Zone de la scierie	UX	1	0,35	Activité existante. Le zonage proposé permet de répondre aux stricts besoins d'évolution de cette activité.
ROUGNAC_Artisan Le Clédou	UX	0,38	0,17	Activité existante. Le zonage proposé permet de répondre aux stricts besoins d'évolution de cette activité.
EDON_Zone d'activités	Uxa-1AUXa	7,3	2	Emprise de la zone d'activités existante et extension prévue à l'ouest et au sud.
CHADURIE _ Chez François	Uxa	1,3	0,8	Emprise de l'activité de boulangerie existante et prise en compte du parking attenant (projet de développer de la vente directe / circuit court)
CHADURIE _ Bois-Rond	Uxa	1,3	0	Prise en compte de l'emprise des activités existantes
ROUGNAC_Site de l'ancienne gare	1AUX	1,4	0,48	rendre possible la reconversion des anciens bâtiments ferroviaires pour accueillir artisanat ou activités et conforter cette zone (lien avec filière bois-énergie par exemple).
TOTAUX		46,78	16,4	

Le territoire d'Horte et Lavalette a choisi de consolider le réseau de zones économiques existant, avec une optimisation du foncier disponible au sein des zones communautaires existantes et de dimensionner les extensions au regard des réels besoins évalués à court/moyen terme pour les entreprises en place et également en gardant une possibilité d'accueillir de nouvelles activités. La consommation foncière évaluée pour l'économie au niveau du projet de PLUi est d'environ **16.4 hectares**, le reste étant déjà artificialisé.

3.4. Conclusion de la consommation foncière totale du projet de PLUi

Au total le projet de PLUi prévoit une consommation foncière de **56.2 hectares** répartis comme suit :

- Pour l'économie : 16.4 hectares
- Pour l'habitat et les équipements : 33.9 hectares (dont 8.9 hectares en extension)
- A noter que les **STECAL** représentent une consommation d'environ **5.9 hectares**, mais demeurant à dominante naturelle.

Au regard des **150 hectares environ consommés sur les dix dernières années** (environ 100 hectares pour l'habitat, 50 hectares pour l'économie), cela traduit bien l'effort de modération de la consommation d'espace réalisé au sein du projet de PLUi.

Cet effort s'explique par un travail fin des élus sur la lutte contre l'étalement urbain, la mobilisation des gisements existants (démarches qui n'avaient pas forcément été mises à l'œuvre ou observées comme spontanées précédemment sur le territoire).

Type de zone	superficie projet PLUi (en hectares)	%
1AU	7,75	0,04
2AU	1,64	
1AUX_1AUXa	10,35	0,04
A	11199,83	53,12
Ap	2356,99	
N	5463,04	45,65
Nf	5162,88	
STECAL NI et Nlt	6,01	
Np	1017,94	
U	242,46	0,96
Ue	2,56	
UX_Uxa	49,15	0,19
TOTAL	25520,6	100



Terres agricoles
environ 53% du territoire



Zones naturelles
environ 45% du territoire, avec :



20% du territoire en zone
d'exploitation forestière



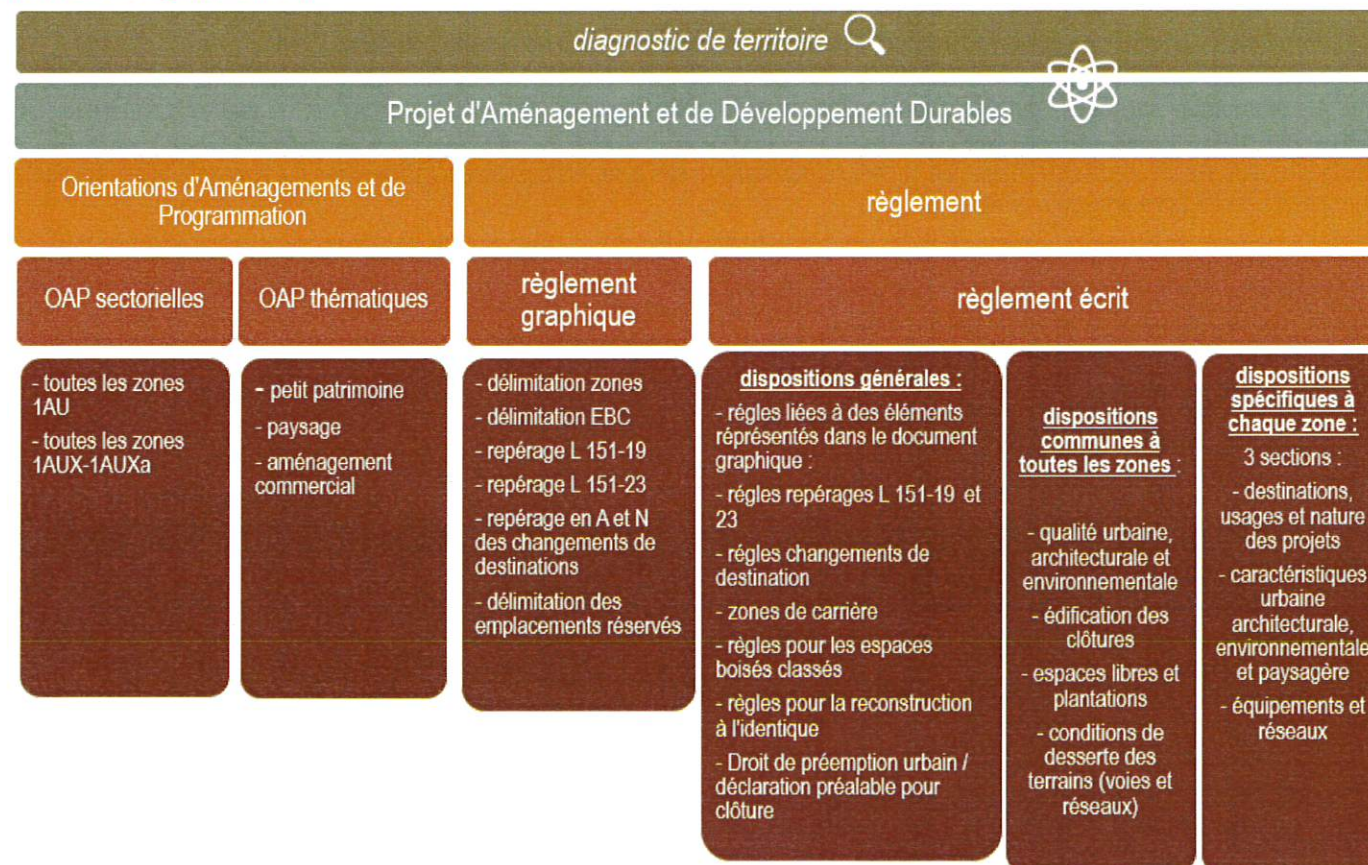
4% du territoire en zones
protégées à forte valeur
environnementale

4. JUSTIFICATIFS DE LA DECLINAISON REGLEMENTAIRE

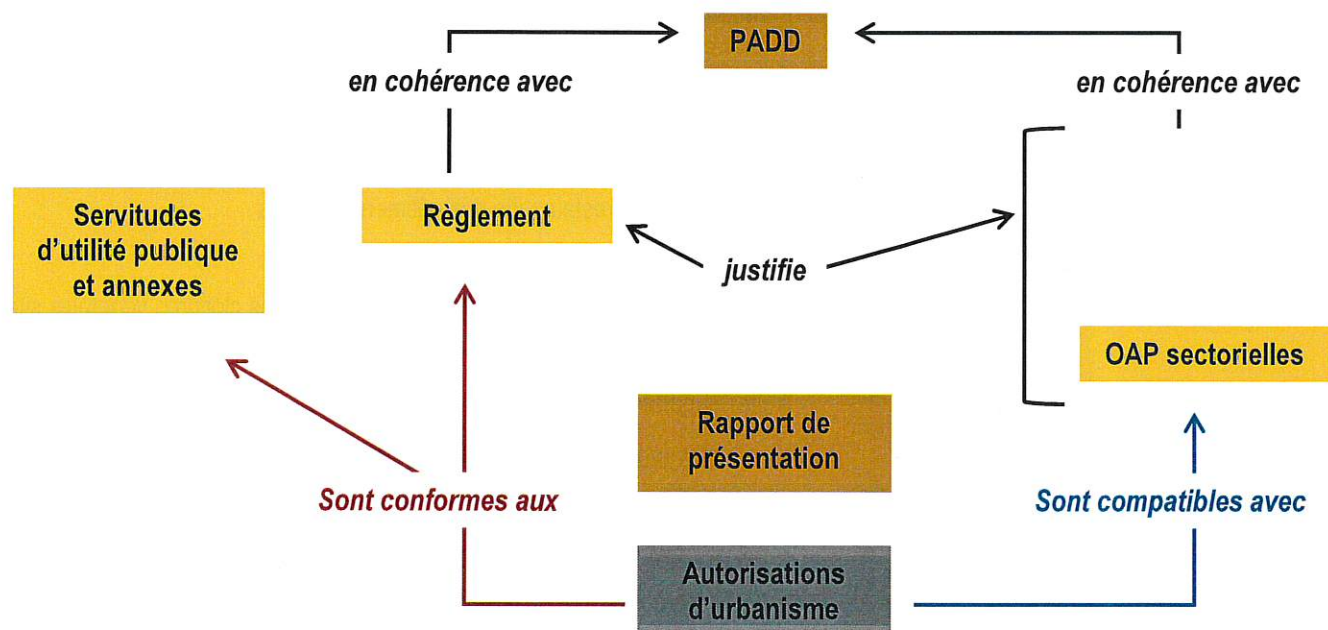
4.1. Structuration règlementaire du PLUi d'Horte et Lavalette

Les outils du PLUi

Structuration règlementaire du PLUi du territoire d'Horte et Lavalette



4.2. Les orientations d'aménagement et de programmation du PLUi : un rôle majeur

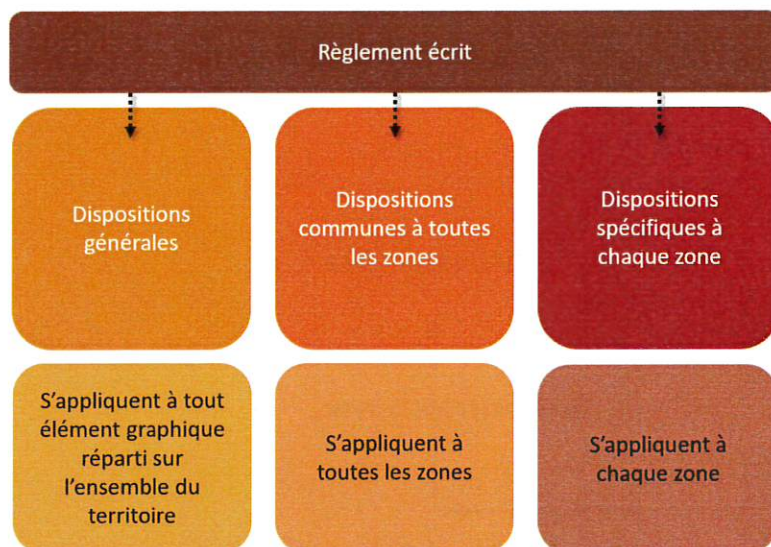


Les différentes OAP ont pour but de protéger le patrimoine bâti et végétal. Les OAP concernant les haies, les arbres isolés ont une incidence positive tout particulièrement sur le milieu naturel et notamment sur la trame verte et bleue (incidences bénéfiques pour les habitats naturels, la faune et la flore et donc par conséquent, sur la trame verte et bleue).

L'incidence sera également positive pour l'environnement en permettant une meilleure gestion des eaux pluviales (meilleure infiltration, réduction de la vitesse de ruissellement, ...).

L'objectif des OAP thématiques (paysage et petit patrimoine) est de préserver un cadre de vie qualitatif et de maintenir les principaux attributs qui font l'identité du territoire d'Horte et Lavalette, en rendant chaque pétitionnaire responsable de leur entretien.

Les OAP sectorielles seront abordés dans le chapitre relatif aux zones AU.

4.3. *La structure du règlement écrit***L'organisation des dispositions générales et communes**

Dans un souci de simplification réglementaire et pour éviter « d'alourdir » le règlement écrit, il a été fait le choix de basculer dans cette partie, les règles qui s'appliquent de manière indifférenciée, sur chacune des zones du PLUi.

Cela concerne les règles suivantes :

- **Qualité urbaine, architecturale et environnementale**

- Généralités / Constructions nouvelles / Démolition des bâtiments anciens / Réhabilitation ou restauration des bâtiments anciens

- **Clôtures**

- Généralités / Les murs existants de qualité / Les clôtures végétales situées en lisière urbaine / Composition et hauteur (à l'alignement des voies et emprises publiques et en limites séparatives)

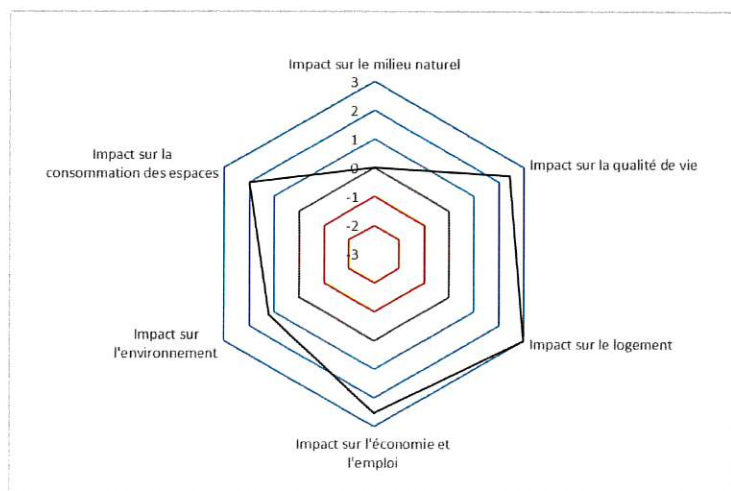
- **Surfaces non imperméabilisées, espaces libres et plantations**

- **Conditions de dessertes des terrains par les voies et accès**

- **Conditions de dessertes des terrains par les réseaux**

- Eau potable / Eaux usées / Eaux pluviales / Electricité / Infrastructure et réseaux de télécommunications numériques / Défense incendie

4.4. Incidences des zones U sur l'environnement

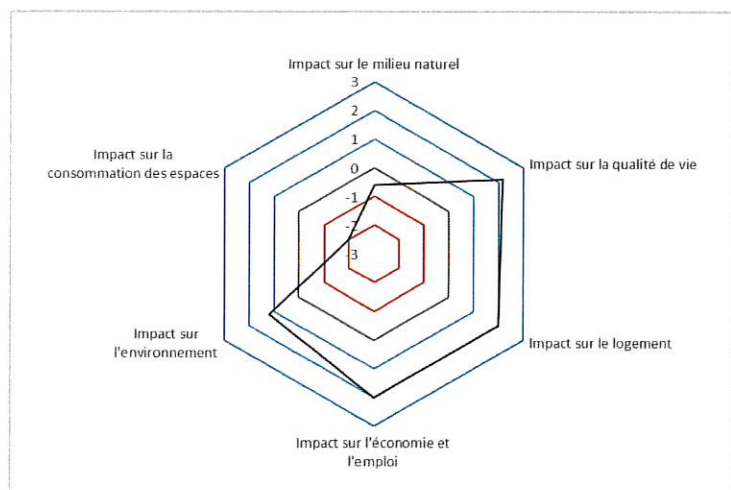


L'impact des zones U est nul pour le milieu naturel car il s'agit de zones urbaines existantes. L'impact sur la consommation est, selon la méthodologie utilisée, positif puisque les zones U ne sont pas susceptibles d'engendrer une consommation d'espaces.

L'impact sur l'environnement est globalement positif notamment pour la qualité de l'air et le développement de dispositifs d'économie d'énergie ou de production d'énergie renouvelable.

Enfin, l'impact est positif pour l'économie et l'emploi, le logement et la qualité de vie des habitants.

4.5. Incidences des zones AU sur l'environnement



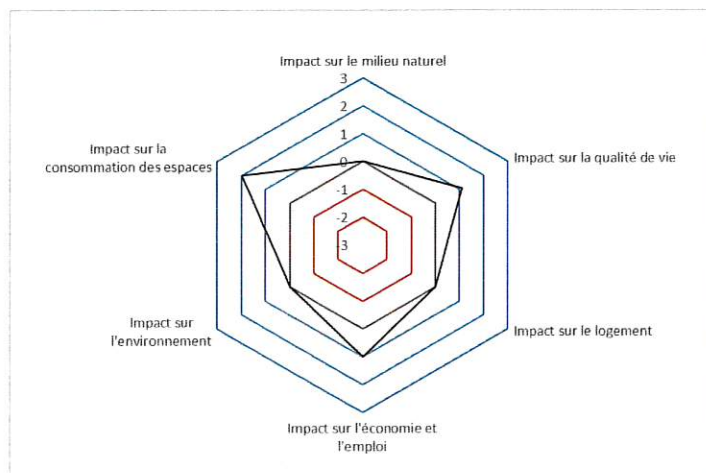
Les zones AU ont globalement un effet positif pour l'ensemble des thématiques excepté sur la consommation d'espaces. En effet, l'impact est négatif pour ce thème. Néanmoins, la Communauté de Communes a produit un réel effort puisqu'elle prévoit de consommer seulement 37 % de sa consommation ces dix dernières années (56,2 ha contre 150 ha). Il est également à préciser que parmi ces 56,2 ha, 8,9 ha seront consommés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, ce qui réduit encore l'impact. Concernant le reste des thématiques, l'impact sur le milieu naturel est négatif. Bien que la plupart des zones AU n'aient pas pour effet de détruire ou de modifier le milieu naturel et son fonctionnement, **la zone AUXe de Edon va créer une rupture écologique entre le talweg boisé au Sud de la commune et la vallée de la Manore.**

Sur l'économie et l'emploi, la possibilité d'implantation d'activités artisanales, commerciales et industrielles sur les zones AUX et AUXa rend l'incidence du PLUi positive.

Le règlement permettant l'implantation de dispositifs d'économie d'énergie ou de production d'énergie renouvelable et le choix de l'implantation des zones AU le plus souvent à proximité des bourgs, permettent de rendre positif l'impact du PLUi.

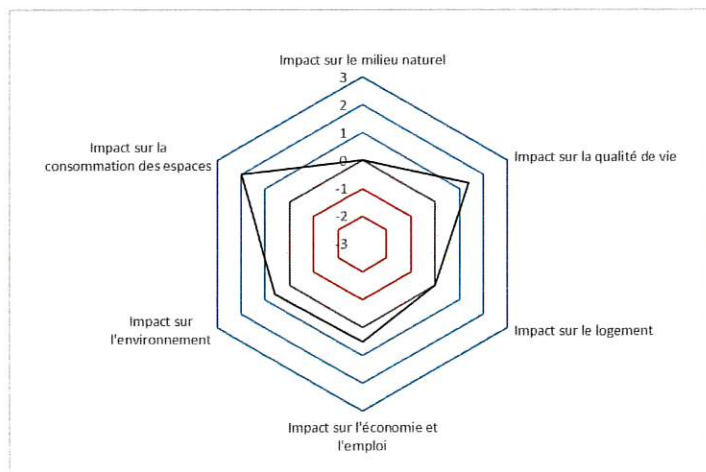
L'impact sur le logement est positif puisqu'il s'agit de vocation principale des zones AU. Enfin, l'ensemble des éléments réglementaires participent à améliorer le quotidien des habitants.

4.6. Incidences des zones N sur l'environnement



Le zonage N n'aura pas d'effet négatif sur l'ensemble des thématiques et sera même positif puisqu'il contribue à la protection des espaces naturels les plus sensibles, à la préservation du cadre de vie des habitants et au maintien des activités industrielles, des activités touristiques et de loisirs à dominante naturelle.

4.7. Incidences des zones A sur l'environnement

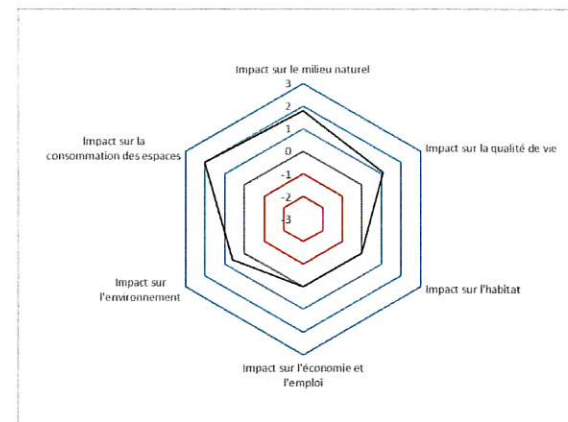


L'impact des zones A est nul pour le milieu naturel car il s'agit de zones exclusivement agricoles dont l'enjeu environnemental est quasi-nul. L'impact sur la consommation est, selon la méthodologie utilisée, positif puisque les zones en question font partie des espaces dont la consommation est à modérée. L'impact sur le logement n'est pas significatif puisque les zones A n'ont pas une vocation résidentielle. L'impact sur l'environnement est globalement positif notamment grâce à la possibilité de développement de dispositifs d'économie d'énergie ou de production d'énergie renouvelable.

Les zones A permettent de maintenir une activité agricole contribuant à la gestion des terres et à l'entretien des espaces.

5. METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les incidences du PADD et des documents règlementaires sont évalués selon 6 grandes thématiques regroupant des critères prédéfinis. Il est indiqué pour chaque critère si l'incidence est positive, nulle ou négative. Cela définit une note finale pour chaque thématique allant de -3 à 3 représentée graphiquement.



Exemple de représentation graphique

6. EVALUATION DES INCIDENCES SUR NATURA 2000

	Effet A Milieux naturels et biodiversité	Effets B Qualité du milieu	Effets C Nuisances
Types d'effets	- Emprise sur la végétation (piétinement) - Emprise sur le sol (compactage, érosion)	- Dégradation de la qualité de l'eau - Modification des écoulements (rejets, prélèvements)	- Nuisances sonores (bruits liés à la fréquentation du site) - Nuisances visuelles (visibilité directe des constructions et des activités, dérangement lié à la fréquentation)
Type d'incidences pouvant résulter de ces effets	Destruction ou altération des habitats Destruction ou altération d'espèces	Erosion, pollution accidentelle, étiage	Effet repoussoir Dégradation du paysage
Incidences du projet sur Natura 2000	Aucune altération ou destruction d'habitat d'intérêt communautaire n'est envisagée. La probabilité de destruction d'espèce est faible toutefois des prospections avancées devront avoir lieu lors de la conception des projets (liaisons douces, aménagement de sites de loisirs, extension limitée de l'existant, ...).	Aucun prélèvement n'est envisagé Les mesures sont prises (raccordement au réseau d'assainissement collectif ou installation d'assainissement individuel, réhabilitation de station d'épuration, ...) afin de rendre le risque de pollution du milieu naturel insignifiant.	Les abords directs et indirects du site Natura 2000 font l'objet d'un zonage Np de manière à interdire les constructions pouvant créer des nuisances visuelles. La création de cheminements piéton attirera les habitants qui profiteront de cheminements pour les promenades mais ne seront pas de nature à attirer une masse de touristes.
Les incidences du projet sont-elles significatives ?	NON SIGNIFICATIVE	NON SIGNIFICATIVE	NON SIGNIFICATIVE
Conclusion	Effet A : Il n'y aura aucune destruction ou détérioration d'habitat d'intérêt communautaire ou d'espèces protégées ou d'intérêt communautaire. Effet B : Aucun prélèvement ne sera réalisé et aucun rejet ne sera susceptible d'engendrer une pollution du milieu naturel. Effet C : Les nuisances sonores et visuelles ne seront pas significatives.		

7. COMPATIBILITE DU PROJET DE PLUI AVEC LES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE

Le projet est compatible avec les DOCOB des différents sites Natura 2000 du territoire. Il s'est également attaché à suivre les orientations du SCoT de l'Angoumois pour celles pouvant se traduire localement sur Horte et Lavalette.

8. INDICATEURS ELABORES POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLUI

INDICATEUR	ÉTAT INITIAL	OBJECTIF	SOURCE DE LA DONNEE
Axe 1 : Un territoire « passerelle »			
Surface de boisement défrichée après approbation	-	Maintenir un équilibre	Mairie
Surface de boisement créée après approbation	-		
Axe 2 : Un territoire « accueillant et solidaire »			
Superficie totale des enveloppes urbaines communales : - Blanzaguet - Chadurie - Boisé la Tude - Charmant - Boisé la Tude - Chavenat - Combiers - Edon - Fouquebrune - Gardes-le-Pontaroux - Gurat - Boisé la Tude - Juillaguet - Magnac-Lavalette - Ronsenac - Rougnac - Vaux-Lavalette - Villebois-Lavalette	 - 7,82 ha - 2,97 ha - 6,29 ha - 2,72 ha - 3,04 ha - 8,93 ha - 10,44 ha - 2,41 ha - 9,35 ha - 8,04 ha - 8,79 ha - 26,49 ha - 13,26 ha - 2,94 ha - 70,0 ha	Suivi d'évolution	Cadastre
Densité des enveloppes urbaines principales : - Blanzaguet - Chadurie - Boisé la Tude - Charmant	 - 0,03 - 0,10 - 0,06	Maintien ou augmentation	Cadastre

- Boisé la Tude - Chavenat - Combiens - Edon - Fouquebrune - Gardes-le-Pontaroux - Gurat - Boisé la Tude - Juillaguet - Magnac-Lavalette - Ronsenac - Rougnac - Vaux-Lavalette - Villebois-Lavalette	- 0,09 - 0,31 - 0,02 - 0,14 - 0,17 - 0,08 - 0,12 - 0,13 - 0,41 - 0,09 - 0,34 - 0,02		
<i>L'enveloppe urbaine se définit en appliquant une zone tampon de 25 m autour de chaque bâtiment. L'enveloppe urbaine ici retenue est l'enveloppe urbaine des bourgs des communes. La surface de bâtiments en ha (au sein de ces enveloppes urbaines) divisée par la surface des enveloppes urbaines en ha donne la densité de chaque bourg.</i> <i>Il est ainsi possible de suivre la densification des bourgs.</i>			
Nombre de logements neufs construits	-	Environ 300	Service instructeur
Surface aménagée en zone AU « habitat »	-	8,89 ha	Service instructeur
Densité des zones AU « habitat »	-	12 logements/ha	Cadastre/ Service instructeur
Nombre de logements vacants occupés après réhabilitation	-	50	Mairie
Nombre de construction en zone inondable	153	153	Service instructeur
Nombre de station d'épuration conforme en équipement (nb/ nb total)	6/6 en 2016	6/6	Portail de l'assainissement collectif (dernière donnée disponible)
Nombre de station d'épuration conforme en performance (nb/ nb total)	6/6 en 2016	6/6	
Axe 3 : Un territoire « authentique et traditionnel »			
Nombre de logements créés par changement de destination	-	193 identifiés au plan de zonage	Service instructeur
Production énergétique liées aux énergies renouvelables	Cet indicateur n'a pas été retenu en raison du manque de source de données fiable.		
Nombre de construction en zone Natura 2000	216	216	Service instructeur
Surface bâtie en zone Natura 2000	32 621 m²	32 621 m²	Service instructeur
Axe 4 : Un territoire « dynamique et attractif »			

Nombre d'habitants	5227 habitants en 2012	Environ 6000	INSEE (dernière donnée disponible)
Surface aménagée en zone AU « économique »	-	11,35 ha	
Nombre de siège d'exploitation agricole	209 en 2010	Maintien voire augmentation	RGA (dernière donnée disponible)
Surface de boisement défrichée (en ha) et non compensée sur le territoire depuis l'approbation	-	Suivi d'évolution	Service instructeur
Surface bâtie en zone A après l'approbation	-	Suivi d'évolution	Service instructeur
Surface agricole utile	26 407 ha en 2010	Maintien voire augmentation	RGA (dernière donnée disponible)
<i>Aucun indicateur n'a été retenu pour évaluer le PLUi sur les activités forestières. L'évolution du nombre d'activité forestière avait été envisagée dans un premier temps mais les échanges avec le CNPF ont montré que cet indicateur n'était pas le plus pertinent et le plus fiable. L'évolution de la surface boisée avait été envisagée dans un second temps. Néanmoins, seule la base de données BD Forêt permet d'obtenir des valeurs comparables dans le temps. Malheureusement, la méthodologie étant en train d'être modifier, les valeurs obtenues ne seront plus comparables. Le seul indicateur pouvant être envisagé est la surface défrichée et non compensée sur le territoire. Cet indicateur n'est pas optimal car toutes les surfaces défrichées inférieurs au seuil d'autorisation ne seront pas comptabilisées. Cet indicateur a été conservé malgré qu'il ne soit pas optimal car il permettra d'avoir une première approche de l'évolution sur le territoire.</i>			